

MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1301 30 novembre 2005

SOMMAIRE

A&M Consulinvest S.A., Luxembourg 62439	ExxonMobil Luxembourg International Finance 2,	
A&M Consulinvest S.A., Luxembourg 62442	S.à r.l., Bertrange	62440
AL Fund Management (Luxembourg) S.A.H., Lu-	ExxonMobil Luxembourg Lubricants Limited, Sà r.l.,	
xembourg 62444		62440
AL Fund Management (Luxembourg) S.A.H., Lu-	Financière Notre-Dame S.A., Luxembourg	62439
xembourg 62445	Fitema Participations S.A., Luxembourg	62448
AL Investments, Sicav, Luxembourg 62438	HR Media S.A., Luxembourg	62441
AL Investments, Sicav, Luxembourg 62439	Imagine Re (Luxembourg) S.A., Luxembourg	62443
Alifinco S.A.H., Luxembourg 62440	Imagine Reinsurance Luxembourg S.A., Luxem-	
Amra S.A., Luxembourg 62441	bourg	62443
Balspeed Re S.A., Luxembourg 62402	Invesco Funds, Sicav, Luxembourg	62402
Banque Degroof Luxembourg S.A., Luxembourg . 62445	Invesco Funds, Sicav, Luxembourg	62413
Banque Nagelmackers 1747 (Luxembourg) S.A.,	Lavolo S.A., Luxembourg	62442
Luxembourg 62445	Milta S.A., Luxembourg	62440
Belfran Holding S.A., Luxembourg 62437	Noble Invest International S.A., Luxembourg	62442
BLI Participations S.A., Luxembourg 62442	P.E.A.C.E. S.A., Dudelange	62441
Century Real Estate S.A., Luxembourg 62447	Saint-Honoré Microfinance, Sicav, Luxembourg	62413
CIKK Fund Management Company S.A., Luxem-	Société Holding de Bois Exotiques pour Sciages	
bourg 62401	et Grumes S.A., Luxembourg	62441
Deka-Institutionell GeldmarktGarant 62437	Soen Luxembourg S.A., Luxembourg	62447
ExxonMobil Asia Finance, S.à r.l., Bertrange 62439		62436

CIKK FUND MANAGEMENT COMPANY, Société Anonyme.

Siège social: L-2014 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 53.158.

EXTRAIT

M. Giesecke a démissionné de ses fonctions d'administrateur de CIKK FUND MANAGEMENT COMPANY S.A. avec effet au 30 juin 2005.

Luxembourg, le 8 juillet 2005.

BROWN BROTHERS HARRIMAN (LUXEMBOURG) S.C.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 juillet 2005, réf. LSO-BG05709. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(061591.3/850/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2005.



BALSPEED RE, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 19, rue de Bitbourg. R. C. Luxembourg B 34.186.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires tenue à Luxembourg le 27 juin 2005

L'Assemblée Générale du 27 juin 2005 renomme au poste d'Administrateur jusqu'à l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes au 31 décembre 2005:

Monsieur Arthur Ed. Ziegler,

Monsieur Robert Ziegler,

Monsieur Alain Ziegler,

Monsieur Lambert Schroeder.

L'Assemblée renomme également COMPAGNIE DE REVISION LUXEMBOURG comme Réviseur d'Entreprise. Son mandat prendra fin immédiatement après l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes au 31 décembre 2005.

Pour la société BALSPEED RE

AON INSURANCE MANAGERS (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2005, réf. LSO-BG02797. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060518.3/682/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2005.

INVESCO FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable, (anc. INVESCO GT).

Registered office: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch. R. C. Luxembourg B 34.457.

In the year two thousand five, on the thirteenth day of October. Before Us, Maître Frank Baden, notary residing in Luxembourg.

Was held

an extraordinary general meeting of shareholders of INVESCO GT (hereafter referred to as the «Corporation»), a société d'investissement à capital variable, having its registered office in L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch, registered in the trade register of Luxembourg under number B 34.457, incorporated under the name of MIM PREMIER SELECT pursuant to a deed of the undersigned notary on 31 July 1990, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations (the «Mémorial») of 19 October 1990 number 388. The articles of incorporation of the Corporation (the «Articles of Incorporation») have been amended several times and for the last time by a deed of the undersigned notary on 6 August 1999, published in the Mémorial of 10 November 1999 under number 836.

The meeting was opened at 12.00 o'clock with Caroline Denies, bank employee, with professional address at Luxembourg in the chair, who appointed as secretary Frédérique Vatriquant, bank employee, with professional address at Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Catherine Henrotte, bank employee, with professional address at Luxembourg. The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state: I.- That the agenda of the meeting is the following:

Agenda

Amendment of the Articles of Incorporation by adding or changing the provisions outlined below in order to submit the Corporation to Part I of the Luxembourg law of 20 December 2002 on undertakings for collective investment, as amended, and in particular amendment of articles 1, 2, 3, 5, 6, 8, 10, 12, 13, 14, 16, 17, 18, 20, 21, 22, 23, 25, 26, 27 and 30 of the Articles of Incorporation to become effective on 28 November 2005 (or any other date as the general meeting of shareholders of the Corporation shall decide, upon the chairman's proposal and notified thereafter to shareholders by mail). The new wording of article 3 of the Articles of Incorporation will be as follows:

«The exclusive object of the Corporation is to place the funds available to it in transferable securities, money market instruments and other permitted assets with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its portfolio.

The Corporation may take any measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose to the full extent permitted by part I of the law of 20th December 2002 regarding undertakings for collective investment, as amended (the «Law of 2002»).»

- II.- The Extraordinary General Meeting convened for 12 September 2005 could not validly deliberate on the agenda of the present meeting for lack of quorum, and the present Extraordinary General Meeting has been reconvened by notices containing the agenda published in the Letzebuerger Journal, in the D'Wort and the Mémorial on 15 September 2005 and 29 September 2005.
- III.- That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.



The proxies of the represented shareholders initialled ne varietur by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

IV.- As appears from the said attendance list, out of 560,590,482.43 outstanding shares, 106,340,404.190 shares are present or represented at the present Extraordinary General Meeting.

V.- As a result of the foregoing, the present extraordinary general meeting (the «Meeting») is regularly constituted and may validly deliberate on the items on the agenda.

The chairman proposes to the Meeting to fix the effective date of the amendment of the Articles of Incorporation in order to submit the Corporation to Part I of the Luxembourg law of 20 December 2002 on undertakings for collective investment, as amended, on 28 November 2005. After deliberation, the Meeting takes the following resolution:

The Meeting by 83,394,101 votes in favour and 159 votes against decides to amend the Articles of Incorporation in order to submit the Corporation to Part I of the Luxembourg law of 20 December 2002 on undertakings for collective investment, as amended, and to amend the articles 1, 2, 3, 5, 6, 8, 10, 12, 13, 14, 16, 17, 18, 20, 21, 22, 23, 25, 26, 27 and 30 of the Articles of Incorporation with effect as from 28 November 2005.

First resolution

The general meeting decides to amend article 1 of the Articles of Incorporation by amending the name into INVESCO FUNDS. This article will now read as follows:

«There exists among the subscribers and all those who may become holders of shares, a corporation in the form of a «société anonyme» qualifying as a «société d'investissement à capital variable»' under the name of INVESCO Funds.»

Second resolution

The general meeting decides to amend article 2 of the Articles of Incorporation by replacing «indefinite» by «unlimited» which article will now read as follows:

«The Corporation is established for an unlimited period. The Corporation may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation.»

Third resolution

The general meeting decides to amend article 3 of the Articles of Incorporation which now will read as follows:

«The exclusive object of the Corporation is to place the funds available to it in transferable securities, money market instruments and other permitted assets with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its portfolio.

The Corporation may take any measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose to the full extent permitted by part I of the law of 20th December 2002 regarding undertakings for collective investment, as amended (the «Law of 2002»).»

Fourth resolution

The general meeting decides to cancel the existing second paragraph and to amend the new second and third paragraphs of article 5 of the Articles of Incorporation which now will read as follows:

«The minimum capital of the Corporation shall be the equivalent in United States Dollars of the minimum provided for by the Law of 2002.

The board of directors is authorized without limitation to issue further shares to be fully paid at any time at a price based on the Net Asset Value per share or the respective Net Asset Values per share determined in accordance with Article twenty-four hereof without reserving to the existing shareholders a preferential right to subscription of the shares to be issued.»

Fifth resolution

The general meeting decides to amend the new fifth paragraph of article 5 of the Articles of Incorporation which now will read as follows:

«Such shares may, as the board of directors shall determine, be of different classes and the proceeds of the issue of each class of shares shall be invested pursuant to Article three hereof in transferable securities, money market instruments and/or other permitted assets corresponding to such geographical areas, industrial sectors or monetary zones, or to such specific types of equity or debt securities, as the board of directors shall from time to time determine in respect of each class of shares.»

Sixth resolution

The general meeting decides to amend the new twelfth paragraph of article 5 of the Articles of Incorporation which now will read as follows:

«The board of directors may decide to proceed to the compulsory redemption of a class of shares if the Net Asset Value of the shares of such class falls below the amount of twenty million United States Dollars or its equivalent in another currency, or such other amount as may be determined by the board of directors in the light of the economic or political situation relating to the class concerned, or if any economic or political situation would constitute a compelling reason for such redemption.»

Seventh resolution

The general meeting decides to amend article 6, the sixth and eleventh paragraphs of article 14, articles 26 and 27 of the Articles of Incorporation by replacing the term «board» by board of directors.

Eighth resolution

The general meeting decides to amend article 8 of the Articles of Incorporation by adding the following paragraph:



«In addition to the foregoing, the board of directors may restrict the issue and transfer of shares of a class to the institutional investors within the meaning of Article 129 of the Law of 2002 («Institutional Investor(s)»). The board of directors may, at its discretion, delay the acceptance of any subscription application for shares of a class reserved for Institutional Investors until such time as the Corporation has received sufficient evidence that the applicant qualifies as an Institutional Investor. If it appears at any time that a holder of shares of a class reserved to Institutional Investors is not an Institutional Investor, the board of directors will convert the relevant shares into shares of a class which is not restricted to Institutional Investors (provided that there exists such a class with similar characteristics) or compulsorily redeem the relevant shares in accordance with the provisions set forth above in this Article. The board of directors will refuse to give effect to any transfer of shares and consequently refuse for any transfer of shares to be entered into the register of shareholders in circumstances where such transfer would result in a situation where shares of a class restricted to Institutional Investors would, upon such transfer, be held by a person not qualifying as an Institutional Investor. In addition to any liability under applicable law, each shareholder who does not qualify as an Institutional Investor, and who holds shares in a class restricted to Institutional Investors, shall hold harmless and indemnify the Corporation, the board of directors, the other shareholders of the relevant class and the Corporation's agents for any damages, losses and expenses resulting from or connected to such holding circumstances where the relevant shareholder had furnished misleading or untrue documentation or had made misleading or untrue representations to wrongfully establish its status as an Institutional Investor or has failed to notify the Corporation of its loss of such status.»

Ninth resolution

The general meeting decides to amend the first paragraph of article 10 of the Articles of Incorporation which now will read as follows:

«The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, at the registered office of the Corporation, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the last Friday of the month of June at eleven thirty a.m. If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day in Luxembourg. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the board of directors, exceptional circumstances so require.»

Tenth resolution

The general meeting decides to amend the second paragraph of article 12 of the Articles of Incorporation so as to read as follows:

«If any bearer shares are outstanding, notice shall, in addition, be published in accordance with Luxembourg law, in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of Luxembourg, in a Luxembourg newspaper and in such other newspaper as the board of directors may decide.»

Eleventh resolution

The general meeting decides to amend article 13 of the Articles of Incorporation by inserting the following second paragraph:

«A majority of the board of directors shall at all times comprise a majority of persons not resident for tax purposes in the United Kingdom.»

Twelfth resolution

The general meeting decides to amend the first paragraph of article 14 of the Articles of Incorporation which now will read as follows:

«The board of directors may choose from among its members a chairman, who shall not be resident for tax purposes in the United Kingdom, and may choose from among its members one or more vice-chairmen. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders. The board of directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place indicated in the notice of meeting but so that no meetings may take place in the United Kingdom.»

Thirteenth resolution

The general meeting decides to amend the eighth paragraph of article 14 of the Articles of Incorporation which now will read as follows:

«The board of directors can deliberate or act validly only if at least two directors are present at a meeting of the board of directors and only if the majority of the directors so present are persons not resident in the United Kingdom. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting. In the event that in any meeting the number of votes for and against a resolution shall be equal, the chairman shall have a casting vote.»

Fourteenth resolution

The general meeting decides to amend article 16 of the Articles of Incorporation which now will read as follows:

«The board of directors shall, based upon the principle of spreading of risks, have power to determine the corporate and investment policy and the course of conduct of the management and business affairs of the Corporation.

The board of directors shall also determine any restrictions which shall from time to time be applicable to the investments of the Corporation, in accordance with part I of the Law of 2002 including, without limitation, restrictions in respect of

- a) the borrowings of the Corporation and the pledging of its assets,
- b) the maximum percentage of its assets which it may invest in any form or class of security and the maximum percentage of any form or class of security which it may acquire.



The board of directors may decide that investments of the Corporation be made (i) in transferable securities and money market instruments admitted to or dealt in on a regulated market as defined by the Law of 2002, (ii) in transferable securities and money market instruments dealt in on another market in a member State of the European Union which is regulated, operates regularly and is recognised and open to the public, (iii) transferable securities and money market instruments admitted to official listing on stock exchange in any other country in Europe, Asia, Oceania (including Australia), the American continents and Africa, or dealt in on another market in the countries referred to above, provided that such market is regulated, operates regularly and is recognised and open to the public, (iv) in recently issued transferable securities and money market instruments provided the terms of the issue provide that application be made for admission to official listing in any of the stock exchanges or other regulated markets referred to above and provided that such admission is secured within one year of issue, as well as (v) in any other transferable securities, instruments or other assets within the restrictions as shall be set forth by the board of directors in compliance with applicable laws and regulations and disclosed in the sales documents of the Corporation.

The board of directors of the Corporation may decide to invest up to one hundred per cent of the net assets of each class of shares of the Corporation in different transferable securities and money market instruments issued or guaranteed by any member State of the European Union, its local authorities, a non-member State of the European Union, as acceptable by the Luxembourg supervisory authority and disclosed in the sales documents of the Corporation, or public international bodies of which one or more of such member states are members, or by any other member State of the OECD, provided that in the case where the Corporation decides to make use of this provision it must hold, on behalf of the class concerned, securities from at least six different issues and securities from any one issue may not account for more than thirty per cent of the total net assets of such class.

The board of directors may decide that investments of the Corporation be made in financial derivative instruments, including equivalent cash settled instruments, dealt in on a regulated market as referred to in the Law of 2002 and/ or financial derivative instruments dealt in over-the-counter provided that, among others, the underlying consists of instruments covered by Article 41 (1) of the Law of 2002, financial indices, interest rates, foreign exchange rates or currencies, in which the Corporation may invest according to its investment objectives as disclosed in the sales documents of the Corporation.

The board of directors may decide that investments of a class of the Corporation be made so as to replicate stock indices and/or debt securities indices to the extent permitted by the Law of 2002 provided that the relevant index is recognised as having a sufficiently diversified composition, is an adequate benchmark and is published in any appropriate manner.

The Corporation will not invest more than 10% of the net assets of any class in undertakings for collective investment as defined in article 41 (1) (e) of the 2002 Law.

The board of directors may invest and manage all or any part of the pools of assets established for two or more classes of shares on a pooled basis, as described in article 23 bis, where it is appropriate with regard to their respective investment sectors to do so.

When investments of the Corporation are made in the capital of subsidiary companies which, exclusively on its behalf carry on only the business of management, advice or marketing in the country where the subsidiary is located, with regard to the redemption of units at the request of unitholders, paragraphs (1) and (2) of Article 48 of the Law of 2002 do not apply.»

Fifteenth resolution

The general meeting decides to amend article 17 of the Articles of Incorporation by adding the following terms at the end of the last paragraph: «unless such «personal interest» is considered to be a conflicting interest by applicable laws and regulations».

Sixteenth resolution

The general meeting decides to amend article 18 of the Articles of Incorporation by replacing the term «may» by «shall».

Seventeenth resolution

The general meeting decides to amend article 20 of the Articles of Incorporation wich will now read as follows:

«The Corporation shall appoint an independent auditor who shall carry out the duties prescribed by the Law of 2002. The independent auditor shall be elected by the annual general meeting of shareholders and serve until its successor shall have been elected.»

Eighteenth resolution

The general meeting decides to amend the third paragraph of article 21 of the Articles of Incorporation which will now read as follows:

«The board of directors may limit the total number of shares which may be redeemed on a Valuation Date to a number representing 10% of the net assets of a same class or 10% of the net assets of classes related to a single pool of assets in the Corporation.»

Nineteenth resolution

The general meeting decides to amend points (a), (b) and (c) under article 22 of the Articles of Incorporation which will now read as follows:

(a) when one or more markets which provide the basis for valuing a substantial portion of the assets of a class of shares are closed other than for or during holidays or if dealings therein are restricted or suspended; or



- (b) when, as a result of political, economic, military or monetary events or any circumstances outside the control, responsibility and power of the Corporation, disposal of assets held by the Corporation is not reasonably practicable without this being seriously detrimental to the interests of the shareholders or if in the opinion of the Corporation the Net Asset Value per share cannot fairly be calculated; or
- (c) in the event of a breakdown of the means of communications normally used for valuing any part of a class of shares or if for any reason the value of any part of the class of shares may not be determined as rapidly and accurately as required; or»

Twentieth resolution

The general meeting decides to amend the first sentence of article 23 of the Articles of Incorporation which will now read as follows:

«The Net Asset Value of shares of each class of shares shall be expressed as a per share figure in the currency of the relevant class of shares as determined by the board of directors and shall be determined in respect of any Valuation Date by dividing the net assets of the Corporation corresponding to each class of shares, being the value of the assets of the Corporation corresponding to such class, less its liabilities attributable to such class at such time or times as the directors may determine at the place where the Net Asset Value is calculated, by the number of shares of the relevant class then outstanding adjusted to reflect any dealing charges, dilution levies or fiscal charges which the board of directors feels it is appropriate to take into account in respect of that class and by rounding the resulting sum as provided in the sales documents of the Corporation.»

Twenty-first resolution

The general meeting decides to amend Point A. c) under article 23 of the Articles of Incorporation which will now read as follows:

«c) all bonds, time notes, shares, stock, debenture stocks, units/shares in undertakings for collective investments, subscription rights, warrants, options and other investments and securities owned or contracted for by the Corporation;»

Twenty-second resolution

The general meeting decides to amend points A. g), 3) and 5) under article 23 and article 27 of the Articles of Incorporation by replacing the term «directors» by «board of directors».

Twenty-third resolution

The general meeting decides to amend Point A. 2) under article 23 of the Articles of Incorporation which will now read as follows:

«2) the value of securities and/or financial derivative instruments which are quoted or dealt in on any stock exchange shall be based, except as defined in 3) below, in respect of each security on the latest available dealing prices or the latest available mid market quotation (being the mid point between the latest quoted bid and offer prices) on the stock exchange which is normally the principal market for such security;»

Twenty-fourth resolution

The general meeting decides to amend points A. 5) and 6) under article 23 of the Articles of Incorporation and to add two new points 7) and 8) to the same article which will now read as follows:

- «5) In the event that any of the securities held in the Corporation's portfolio on the Valuation Date are not quoted or dealt in on a stock exchange or another regulated market, or for any of such securities, no price quotation is available, or if the price as determined pursuant to sub-paragraphs 2) and/or 4) is not in the opinion of the board of directors representative of the fair market value of the relevant securities, the value of such securities shall be determined prudently and in good faith, based on the reasonably foreseeable sales or any other appropriate valuation principles;
- 6) The financial derivative instruments which are not listed on any official stock exchange or traded on any other organised market will be valued in a reliable and verifiable manner on a daily basis and verified by a competent professional appointed by the board of directors;
- 7) Units or shares in underlying open-ended investment funds shall be valued at their last available net asset value reduced by any applicable charges;
- 8) In the event that the above mentioned calculation methods are inappropriate or misleading, the board of directors may adjust the value of any investment or permit some other method of valuation to be used for the assets of the Corporation if it considers that the circumstances justify that such adjustment or other method of valuation should be adopted to reflect more fairly the value of such investments;

In circumstances where the interests of the Corporation or its shareholders so justify (avoidance of market timing practices, for example), the board of directors may take any appropriate measures, such as applying a fair value pricing methodology to adjust the value of the Corporation's assets, as further described in the sales documents of the Corporation.

Twenty-fifth resolution

The general meeting decides to amend point B. b) under article 23 of the Articles of Incorporation which will now read as follows:

«b) all accrued or payable administrative expenses (including but not limited to investment advisory fee, performance or management fee, custodian fee and corporate agents' fees);»

Twenty-sixth resolution

The general meeting decides to amend the second sentence of point B. e) under article 23 of the Articles of Incorporation which will now read as follows:



«In determining the amount of such liabilities the Corporation shall take into account all expenses payable by the Corporation comprising formation expenses, the remuneration and expenses of its directors and officers, including their insurance cover, fees payable to its investment advisers or investment managers, fees and expenses payable to its service providers and officers, accountants, custodian and its correspondents, domiciliary, registrar and transfer agents, any paying agent and permanent representatives in places of registration, any other agent employed by the Corporation, fees and expenses incurred in connection with the listing of the shares of the Corporation at any stock exchange or to obtain a quotation on another regulated market, fees for legal and tax advisers in Luxembourg and abroad, fees for auditing services, printing, reporting and publishing expenses, including the cost of preparing, translating, distributing and printing of the prospectuses, notices, rating agencies, explanatory memoranda, registration statements, or of interim and annual reports, taxes or governmental charges, shareholders servicing fees and distribution fees payable to distributors of shares in the Corporation, currency conversion costs, and all other operating expenses, including the cost of buying and selling assets, interest, bank charges and brokerage, postage, telephone and telex.»

Twenty-seventh resolution

The general meeting decides to amend point C. d) under article 23 of the Articles of Incorporation which will now read as follows:

«d) where the Corporation incurs a liability which relates to any asset attributable to a particular pool or class of shares or to any action taken in connection with an asset of a particular pool or class of shares, such liability shall be allocated to the relevant pool or class of shares;»

Twenty-eighth resolution

The general meeting decides to amend point C. g) under article 23 of the Articles of Incorporation which will now read as follows:

«The Corporation is incorporated with multiple compartments as provided for in article 133 of the Law of 2002. The assets of a specific compartment are exclusively available to satisfy the rights of creditors whose claims have arisen in connection with the creation, the operation or the liquidation of that compartment.»

Twenty-nineth resolution

The general meeting decides to amend the first paragraph of point D. under article 23 which will now read as follows: «D. Each pool of assets and liabilities shall consist of a portfolio of transferable securities, money market instruments and other assets in which the Corporation is authorised to invest, and the entitlement of each share class which is issued by the Corporation in relation with a same pool will change in accordance with the rules set out below.»

Thirtieth resolution

The general meeting decides to amend the first paragraph of article 25 of the Articles of Incorporation which will now read as follows:

«The accounting year of the Corporation shall begin on the first of March of each year and shall terminate on the last day of February of the subsequent year.»

Thirty-first resolution

The general meeting decides to amend the fourth paragraph of article 26 of the Articles of Incorporation which will now read as follows:

«No distribution shall be made if as a result thereof the capital of the Corporation becomes less than the minimum prescribed by the Law of 2002.»

Thirty-second resolution

The general meeting decides to amend article 27 of the Articles of Incorporation by replacing the reference to «law regarding collective investment undertakings» by «Law of 2002».

Thirty-third resolution

The general meeting decides to amend article 30 of the Articles of Incorporation which will now read as follows:

«All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Law of 2002 and the law of 10 August 1915 on commercial companies (as amended).».

There being no further business on the agenda, the meeting is there upon closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, at the registered offices of the Corporation, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the meeting, the members of the board of the meeting, signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le treize octobre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de INVESCO GT, (ci-après la «Société»), une société d'investissement à capital variable, ayant son siège social à L-14070 Luxembourg, 69, route d'Esch, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 34.457, constituée sous la dénomination MIM PREMIER



SELECT suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 31 juillet 1990, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») du 19 octobre 1990 numéro 388. Les statuts de la Société (les «statuts») ont été modifiés plusieurs fois et en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 6 août 1999, publié au Mémorial le 10 novembre 1999, numéro 836.

L'assemblée fut ouverte à 12.00 heures sous la présidence de Madame Caroline Denies, employée de banque, avec adresse professionnelle à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Frédérique Vatriquant, employée de banque, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Catherine Henrotte, employée de banque, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour:

Ordre du jour

Modification des Statuts par ajout ou modification des dispositions énoncées ci-dessous afin de soumettre la Société à la Partie I de la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif, telle que modifiée, et en particulier modification des articles 1, 2, 3, 5, 6, 8, 10, 12, 13, 14, 16, 17, 18, 20, 21, 22, 23, 25, 26, 27 et 30 des Statuts avec effet au 28 novembre 2005 (ou à toute autre date que l'assemblée générale des actionnaires de la Société décidera, sur proposition du président et notifiée par la suite aux actionnaires par courrier). Le nouveau texte de l'article 3 des Statuts aura la teneur suivante:

«L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières, instruments du marché monétaire et autres actifs permis dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille.

La Société peut prendre toutes mesures et effectuer toute opération qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son but au sens le plus large dans le cadre de la partie I de la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif, telle que modifiée (la «Loi de 2002»).»

II.- L'Assemblée Générale Extraordinaire convoquée en date du 12 septembre 2005 n'a pu valablement délibérer sur l'ordre du jour de la présente assemblée en l'absence de quorum et la présente Assemblée Générale Extraordinaire a été reconvoquée par avis contenant l'ordre du jour publiés dans le Letzebuerger Journal, dans le D'Wort et au Mémorial en date des 15 septembre 2005 et 29 septembre 2005.

III.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

IV.- Qu'il appert de ladite liste de présence que sur 560.590.482,43 actions en circulation, 106.340.404,190 actions sont présentes ou représentées à la présente Assemblée Générale Extraordinaire.

V.- En conséquence, la présente Assemblée Générale Extraordinaire (l'«Assemblée») est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

Le président propose à l'Assemblée de fixer la date effective de la modification des Statuts afin de soumettre la Société à la Partie I de la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 sur les organismes de placement collectif, telle que modifiée, au 28 novembre 2005. Après avoir délibéré, l'Assemblée prend les résolutions suivantes:

L'Assemblée par 83.394.101 vote en faveur et 159 votes contre décide de modifier les Statuts afin de soumettre la Société à la Partie I de la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 sur les organismes de placement collectif, telle que modifiée, et de modifier les articles 1, 2, 3, 5, 6, 8, 10, 12, 13, 14, 16, 17, 18, 20, 21, 22, 23, 25, 26, 27 et 30 des Statuts avec effet à compter du 28 novembre 2005.

Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 1^{er} des Statuts en changeant la dénomination en INVESCO FUNDS. Cet article aura désormais la teneur suivante:

«Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires une société en la forme d'une société anonyme sous le régime d'une société d'investissement à capital variable sous la dénomination de INVESCO FUNDS.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 2 des Statuts en remplaçant «indéterminée» par «illimitée», lequel article aura désormais la teneur suivante:

«La Société est établie pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des présents statuts.»

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 3 des Statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières, instruments du marché monétaire et autres actifs permis dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille.

La Société peut prendre toutes mesures et effectuer toute opération qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son but au sens le plus large dans le cadre de la partie I de la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif, telle que modifiée (la «Loi de 2002»).»



Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de supprimer le deuxième et troisième paragraphes actuels et de modifier les nouveaux deuxième et troisième paragraphes de l'article 5 des Statuts qui auront désormais la teneur suivante:

«Le capital minimum de la Société est l'équivalent en dollars des Etats-Unis d'Amérique du minimum prescrit par la Loi de 2002.

Le conseil d'administration est autorisé sans restriction à émettre des actions supplémentaires entièrement libérées à un prix basé sur la Valeur Nette d'Inventaire par action ou les Valeurs Nettes d'Inventaire respectives par action déterminées conformément à l'article 24 des présents Statuts, sans réserver aux actionnaires existants un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.»

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de modifier le nouveau cinquième paragraphe de l'article 5 des Statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«Ces actions peuvent, au choix du conseil d'administration, être de classes différentes et les produits de l'émission de chaque classe d'actions sera investi, conformément à l'article 3 des présents statuts, en valeurs mobilières, instruments du marché monétaire et/ou autres actifs autorisés correspondant à des zones géographiques, des secteurs industriels ou des zones monétaires, ou à des types spécifiques d'actions ou d'obligations tels que le conseil d'administration le détermine de temps à autre pour chaque classe d'actions.»

Sixième résolution

L'assemblée générale décide de modifier le nouveau douzième paragraphe de l'article 5 des Statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«Le conseil d'administration peut décider de procéder au rachat forcé d'une classe d'actions si la Valeur Nette d'Inventaire des actions de cette classe devient inférieure au montant de 20 millions de dollars des Etats-Unis d'Amérique ou son équivalent dans une autre devise ou tout autre montant tel que déterminé par le conseil d'administration au vu de la situation économique et politique relative à la classe concernée, ou si une situation économique ou politique devait constituer une raison obligatoire pour ce rachat.»

Septième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 6, le sixième et le onzième paragraphe de l'article 14, les articles 26 et 27 des Statuts dans la version anglaise en remplaçant le terme «board» par «board of directors».

Huitième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 8 des Statuts en ajoutant le paragraphe suivant:

«En outre, le conseil d'administration peut restreindre l'émission et le transfert d'actions d'une classe à des investisseurs institutionnels au sens de l'article 129 de la Loi de 2002 («Investisseur(s) Institutionnel(s)»). Le conseil d'administration peut, discrétionnairement, retarder l'acceptation de toute demande de souscription d'actions d'une classe réservée à des Investisseurs Institutionnels jusqu'à ce que la Société ait reçu une preuve suffisante que le demandeur est un Investisseur Institutionnel. S'il apparaît, à tout moment, qu'un détenteur d'actions d'une classe réservée à des Investisseurs Institutionnels n'est pas un Investisseur Institutionnel, le conseil d'administration pourra convertir les actions concernées en actions d'une classe qui n'est pas réservée à des Investisseurs Institutionnels (sous réserve qu'il existe une telle classe avec des caractéristiques similaires) ou procéder au rachat forcé des actions concernées, conformément aux dispositions prévues ci-dessus à cet article. Le conseil d'administration refusera de donner effet à tout transfert d'actions et par conséquent refusera que tout transfert d'actions soit inscrit au registre des actionnaires dans les cas où un tel transfert résulterait dans une situation où les actions d'une classe réservée à des Investisseurs Institutionnels seraient, suite au transfert, détenues par une personne n'étant pas un Investisseur Institutionnel. En sus de toute responsabilité selon le droit applicable, chaque actionnaire qui n'est pas un Investisseur Institutionnel, et qui détient des actions d'une classe réservée à des Investisseurs Institutionnels, devra être tenu et indemniser la Société, le conseil d'administration, les autres actionnaires de la classe concernée et les agents de la Société de tous dommages, pertes ou dépenses résultant de ou connectés à ces cas de détention lorsque l'actionnaire concerné a produit une documentation trompeuse ou fausse ou fait des déclarations trompeuses ou fausses pour établir faussement son statut d'Investisseur Institutionnel ou a manqué de notifier à la Société la perte de ce statut.»

Neuvième résolution

L'assemblée générale décide de modifier le premier paragraphe de l'article 10 des Statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra, conformément au droit luxembourgeois, au siège social de la Société, ou à tout autre endroit à Luxembourg qui pourra être indiqué dans l'avis de convocation, le dernier vendredi du mois de juin à 11.30 heures du matin. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable pour les banques à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour suivant ouvrable pour les banques à Luxembourg. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si, de l'avis souverain du conseil d'administration, des circonstances exceptionnelles le requièrent.»

Dixième résolution

L'assemblée générale décide de modifier le deuxième paragraphe de l'article 12 des Statuts comme suit:

«Si des actions au porteur sont en circulation, l'avis sera en outre publié, conformément au droit luxembourgeois, au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du Luxembourg, dans un journal luxembourgeois et dans tel autre journal que le conseil d'administration pourra déterminer.»



Onzième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 13 des Statuts en insérant un deuxième paragraphe, lequel article aura désormais la teneur suivante:

«Une majorité du conseil d'administration devra à tout moment comprendre une majorité de personnes non résidentes à des fins fiscales au Royaume-Uni.»

Douzième résolution

L'assemblée générale décide de modifier le premier paragraphe de l'article 14 des Statuts comme suit:

«Le conseil d'administration pourra choisir parmi ses membres un président, qui ne sera pas résident à des fins fiscales du Royaume-Uni, et pourra choisir parmi ses membres un ou plusieurs vice-présidents. Il peut également choisir un secrétaire, qui ne doit pas nécessairement être un administrateur, qui sera responsable de la conservation des procèsverbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées d'actionnaires. Le conseil d'administration se réunira sur convocation du président, ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation mais de manière à ce qu'aucune assemblée n'ait lieu au Royaume-Uni.»

Treizième résolution

L'assemblée générale décide de modifier le huitième paragraphe de l'article 14 des Statuts comme suit:

«Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir validement que si au moins deux administrateurs sont présents à la réunion du conseil d'administration et si la majorité des administrateurs présents sont des personnes non résidentes du Royaume-Uni. Les décisions seront prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. Au cas où lors d'une réunion il y a égalité entre le nombre de votes pour et contre une décision, le président aura voix prépondérante.»

Quatorzième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 16 des Statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«Le conseil d'administration, appliquant le principe de la répartition des risques, a le pouvoir de déterminer l'orientation générale de la gestion et la politique d'investissement ainsi que les lignes de conduite à suivre dans l'administration de la Société.

Le conseil d'administration fixera également toutes les restrictions qui seront périodiquement applicables aux investissements de la Société, conformément à la Partie I de la Loi de 2002, y compris, sans limitation, des restrictions concernant:

- a) les emprunts de la Société et le gage de ses actifs,
- b) le pourcentage maximum de ses actifs que la Société peut investir dans toute forme ou classe de titre et le pourcentage maximum de toute forme ou classe de titre qu'elle peut acquérir.

Le conseil d'administration peut décider que les investissements de la Société soient faits (i) en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire admis ou négociés sur un marché réglementé tel que défini par la Loi de 2002, (ii) en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire négociés sur un autre marché dans un Etat Membre de l'Union Européenne qui est réglementé, opère régulièrement, est reconnu et ouvert au public, (iii) en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'une bourse de valeurs dans tout autre pays d'Europe, d'Asie, d'Océanie (y compris l'Australie), sur les continents américains et en Afrique, ou négociés sur un autre marché dans les pays sus-mentionnés, sous condition qu'un tel marché soit réglementé, opère régulièrement et soit reconnu et ouvert au public, (iv) en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire nouvellement émis, sous réserve que les conditions d'émission comportent l'engagement que la demande d'admission à la cote officielle des bourses de valeurs ou autres marchés réglementés sus-mentionnés, soit introduite et pour autant que cette admission soit effectuée dans un délai d'une année après l'émission; ainsi que (v) en tous autres valeurs mobilières, instruments et autres avoirs, dans les limites des restrictions déterminées par le conseil d'administration conformément aux lois et règlements applicables et prévues dans les documents de vente de la Société.

Le conseil d'administration de la Société peut décider d'investir jusqu'à cent pour cent du total des avoirs nets de chaque classe d'actions de la Société dans différents valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis ou garantis par tout Etat Membre de l'Union Européenne, ses autorités locales, un Etat non-Membre de l'Union Européenne tel qu'accepté par l'autorité de supervision luxembourgeoise et mentionné dans les documents de vente de la Société, ou institutions publiques internationales dont un ou plusieurs Etats Membres de l'Union Européenne sont membres, ou par tout autre Etat Membre de l'OCDE, à condition que, dans l'hypothèse où la Société décide de faire usage de cette disposition, elle détienne, pour la classe concernée, des valeurs appartenant à six émissions différentes au moins sans que les valeurs appartenant à une même émission puissent excéder trente pour cent du total des avoirs nets de la classe concernée.

Le conseil d'administration peut décider que les investissements de la Société soient effectués en instruments financiers dérivés, y compris des instruments assimilables donnant lieu à un règlement en espèces, négociés sur un marché réglementé tel que défini par la Loi de 2002 et/ou des instruments financiers dérivés négociés de gré à gré à condition, entre autres, que le sous-jacent consiste en instruments relevant de l'article 41(1) de la Loi de 2002, en indices financiers, taux d'intérêts, taux de change ou en devises, dans lesquels la Société peut effectuer des investissements conformément à ses objectifs d'investissement, tels qu'ils ressortent de ses documents de vente.

Le conseil d'administration peut décider que les investissements d'une classe de la Société soient faits de manière à reproduire la composition d'un indice d'actions et/ou d'obligations dans la mesure permise par la Loi de 2002 sous réserve que l'indice concerné soit reconnu comme ayant une composition suffisamment diversifiée, qu'il soit un étalon représentatif du marché auquel il se réfère et fasse l'objet d'une publication appropriée.



La Société n'investira pas plus de 10% des avoirs nets d'une classe dans des organismes de placement collectif tels que définis à l'article 41 (1) (e) de la Loi de 2002.

Le conseil d'administration peut investir et gérer tout ou partie des masses d'avoirs établies pour deux ou plusieurs classes d'actions sur une base commune, tel que décrit à l'article 23 bis, lorsque leur secteur d'investissement respectif le justifie.

Lorsque les investissements de la Société sont faits dans le capital de sociétés filiales exerçant uniquement au profit exclusif de celles-ci des activités de gestion, conseil ou commercialisation dans le pays où la filiale est située en ce qui concerne le rachat de parts à la demande des porteurs, les paragraphes (1) et (2) de l'article 48 de la Loi de 2002 ne s'appliquent pas.»

Quinzième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 17 des Statuts en ajoutant les termes à la fin du dernier paragraphe: «à moins que cet «intérêt personnel» ne soit considéré comme un intérêt conflictuel par les lois et règlements applicables».

Seizième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 18 des Statuts en remplaçant le terme «pourra» par «devra».

Dix-septième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 20 des Statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«La Société nommera un réviseur d'entreprises agréé qui exécutera les obligations prévues par la Loi de 2002. Le réviseur d'entreprises agréé sera élu par l'assemblée générale annuelle des actionnaires et restera en fonction jusqu'à ce que son successeur ait été élu.»

Dix-huitième résolution

L'assemblée générale décide de modifier le troisième paragraphe de l'article 21 des Statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«Le conseil d'administration peut limiter le nombre total d'actions pouvant être rachetées lors d'un Jour d'Evaluation à un nombre représentant 10% des avoirs nets de la même classe ou 10% des avoirs nets de classes se rapportant à une seule masse commune d'actifs de la Société.»

Dix-neuvième résolution

L'assemblée générale décide de modifier les points (a), (b) et (c) sous l'article 22 des Statuts comme suit:

- «(a) lorsqu'un ou plusieurs marchés qui fournissent la base d'évaluation d'une partie substantielle des avoirs d'une classe d'actions sont fermés pour une raison autre que les congés ordinaires ou si les négociations y sont suspendues ou restreintes: ou
- (b) lorsqu'il résulte d'événements politiques, économiques, militaires ou monétaires ou de toutes circonstances hors du contrôle, de la responsabilité et du pouvoir de la Société, que la disposition des avoirs détenus par la Société n'est pas raisonnablement praticable sans que cela soit sérieusement désavantageux pour les intérêts des actionnaires ou si de l'avis de la Société la Valeur Nette d'Inventaire par action ne peut pas être calculée de manière équitable; ou
- (c) dans l'hypothèse d'une rupture des moyens de communication utilisés normalement pour évaluer toute part d'une classe d'actions ou si pour tout motif la valeur de toute part de la classe d'actions ne peut être déterminée aussi rapidement et correctement que cela est nécessaire; ou»

Vingtième résolution

L'assemblée générale décide de modifier la première phrase de l'article 23 des Statuts comme suit:

«La Valeur Nette d'Inventaire des actions de chaque classe d'actions sera exprimée sous la forme d'un chiffre par action dans la devise de la classe d'actions correspondante telle que déterminée par le conseil d'administration et sera déterminée au regard de chaque Jour d'Evaluation en divisant les avoirs nets de la Société correspondant à chaque classe d'actions, constitués par la valeur des avoirs de la Société correspondant à cette classe, moins les passifs attribuables à cette classe à ce moment ou à tout moment déterminé par les administrateurs au lieu où la Valeur Nette d'Inventaire est calculée, par le nombre d'actions de la classe correspondante alors en circulation ajustée de manière à refléter tous frais de transaction, droits de dilution ou charges fiscales que le conseil d'administration estime opportun de prendre en compte au regard de la classe concernée et en arrondissant la somme obtenue comme cela est prévu dans les documents de vente de la Société.»

Vingt et unième résolution

L'assemblée générale décide de modifier le point A. c) sous l'article 23 des Statuts comme suit:

«c) tous les titres, billets à vue, parts, actions, obligations, parts/actions dans des organismes de placement collectif, droits de souscription, warrants, options et autres investissements et titres détenus ou contractés par la Société;»

Vingt-deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier les points A. g), 3) et 5) sous l'article 23 et l'article 27 des Statuts en remplaçant les termes «les administrateurs pourront» par 'le conseil d'administration pourra', respectivement «administrateurs» par «conseil d'administration».

Vingt-troisième résolution

L'assemblée générale décide de modifier le point A. 2) sous l'article 23 des Statuts comme suit:

«2) La valeur des titres et/ou instruments financiers dérivés qui sont cotés ou négociés sur une bourse de valeurs doit être basée, sous réserve de ce qui est défini sous 3) ci-dessous, pour chaque titre sur les derniers prix de transaction



disponibles ou la dernière cotation moyenne disponible du marché (constituée par le point moyen entre les derniers prix cotés d'achat et de vente) sur la bourse de valeurs qui est normalement le marché principal pour ce titre;»

Vingt-quatrième résolution

L'assemblée générale décide de modifier les points A. 5) et 6) et d'ajouter des points nouveaux 7) et 8) sous l'article 23 des Statuts comme suit:

- «5) Dans l'hypothèse où des titres détenus dans le portefeuille de la Société au Jour d'Evaluation ne sont pas cotés ou négociés sur une bourse de valeurs ou un autre marché réglementé, ou lorsque pour certains de ces titres, aucun prix de cotation n'est disponible ou si le prix déterminé conformément au sous-paragraphe 2) et/ou 4) n'est pas, de l'avis du conseil d'administration, représentatif de la juste valeur de marché des titres concernés, la valeur de ces titres sera déterminée avec prudence et bonne foi, en fonction de la valeur probable de réalisation ou de tous autres principes d'évaluation appropriés;
- 6) Les instruments financiers dérivés qui ne sont pas cotés sur une bourse de valeurs officielle ou négociés sur un autre marché organisé seront évalués d'une manière sûre et vérifiable sur une base journalière et vérifiés par un professionnel compétent nommé par le conseil d'administration;
- 7) Les parts ou actions dans les fonds d'investissement ouvert sous-jacents seront évaluées à leur dernière Valeur Nette d'Inventaire disponible réduite de toutes charges applicables;
- 8) Dans l'hypothèse où les méthodes de calcul mentionnées ci-dessus sont inappropriées ou trompeuses, le conseil d'administration pourra ajuster la valeur de tout investissement ou permettre l'utilisation d'autres méthodes d'évaluation des actifs de la Société s'il considère que les circonstances justifient que cet ajustement ou les autres méthodes d'évaluation soient adoptées pour refléter plus équitablement la valeur de ces investissements;

Dans les circonstances où les intérêts de la Société ou de ses actionnaires le justifient (éviter les pratiques de market timing par exemple), le conseil d'administration peut prendre toutes mesures appropriées, tel qu'appliquer une méthodologie d'évaluation équitable de la valeur afin d'ajuster la valeur des avoirs de la Société, tel que décrit dans les documents de vente de la Société.»

Vingt-cinquième résolution

L'assemblée générale décide de modifier le point B. b) sous l'article 23 des Statuts comme suit:

«b) Tous les frais administratifs, échus ou redus (y compris, et sans limitation, la commission du conseiller en investissement, la commission de performance ou la commission de gestion, la commission du dépositaire et la commission des agents de la Société);»

Vingt-sixième résolution

L'assemblée générale décide de modifier la deuxième phrase du point B. e) sous l'article 23 des Statuts comme suit: «Pour la détermination du montant de ces engagements, la Société prendra en compte toutes les dépenses payables par elle, ce qui comprend les frais de constitution, la rémunération et les dépenses de ses administrateurs et agents, y compris leurs frais d'assurance, les commissions payables à ses conseillers en investissement ou gestionnaires d'investissement, les frais et dépenses payables à ses fournisseurs de services et agents, comptables, au dépositaire et ses correspondants, au domiciliataire, agents de registre et de transfert, agent payeur et représentants permanents au lieu d'enregistrement, tout autre agent employé par la Société, les frais et dépenses encourus par la Société en rapport avec la cotation des parts de la Société sur une bourse de valeurs ou sur un autre marché réglementé, les frais pour les conseillers juridiques et fiscaux à Luxembourg et à l'étranger, les frais pour les services d'audit, d'imprimerie, de présentation de rapports et publications, y compris le coût de la préparation, de la traduction, de la distribution et de l'impression des prospectus, des avis, des agences de notation, des mémoires explicatifs, des déclarations d'enregistrement ou des rapports intérimaires et annuels, les impôts et les charges gouvernementales, les frais d'administration pour le compte des actionnaires et les dépenses opérationnelles, y compris le coût de l'achat et de la vente des avoirs, intérêts, frais bancaires et de courtage, frais postaux, de téléphone et télex.»

Vingt-septième résolution

L'assemblée générale décide de modifier le point C. d) sous l'article 23 des Statuts comme suit:

«d) lorsque la Société supporte un engagement qui est en rapport avec un avoir attribuable à une masse déterminée ou une classe d'actions ou en relation avec une opération effectuée en rapport avec un avoir d'une masse ou classe d'actions déterminée, cet engagement sera attribué à la masse ou classe d'actions en question;»

Vingt-huitième résolution

L'assemblée générale décide de modifier le point C. g) sous l'article 23 des Statuts comme suit:

«La Société est créée avec des compartiments multiples tel que prévu par l'article 133 de la Loi de 2002. Les avoirs d'un compartiment spécifique sont exclusivement disponibles pour satisfaire les droits des créanciers dont les créances sont nées en rapport avec la création, le fonctionnement ou la liquidation de ce compartiment.»

Vingt-neuvième résolution

L'assemblée générale décide de modifier le premier paragraphe du point D. sous l'article 23 des Statuts comme suit: «D. Chaque masse d'avoirs et engagements consistera en un portefeuille de valeurs mobilières, instruments du marché monétaire et autres avoirs dans lesquels la Société est autorisée à investir, et l'aptitude de chaque classe d'actions émise par la Société à être gérée sur une base commune changera en accord avec les règles établies ci-dessous.»



Trentième résolution

L'assemblée générale décide de modifier le premier paragraphe de l'article 25 des Statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«L'exercice social de la Société commencera le premier jour du mois de mars et se terminera le dernier jour du mois de février de l'année suivante.»

Trente et unième résolution

L'assemblée générale décide de modifier le quatrième paragraphe de l'article 26 des Statuts comme suit:

«Aucune distribution ne peut être faite à la suite de laquelle le capital de la Société deviendrait inférieur au minimum prescrit par la Loi de 2002.»

Trente-deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 27 des Statuts en remplaçant la référence à la «loi sur les organismes de placement collectif» par la référence à la «Loi de 2002».

Trente-troisième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 30 des Statuts comme suit:

«Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent à la Loi de 2002 et à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (telle que modifiée).»;

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée est dès lors close.

Le notaire instrumentant qui parle et comprend la langue anglaise, constate par les présentes qu'à la requête des comparants les présents statuts ont été rédigés en langue anglaise suivis d'une version française; à la requête des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la Société, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à l'assemblée, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Denies, F. Vatriquant, C. Henrotte, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 2005, vol. 150S, fol. 42, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 octobre 2005.

F. Baden.

(093883.3/200/691) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2005.

INVESCO FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 34.457.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2005. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

F. Baden.

(093885.3/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2005.

SAINT-HONORE MICROFINANCE, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais. R. C. Luxembourg B 111.570.

STATUTES

In the year two thousand and five, on the fourth day of November.

Before the undersigned Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Mersch.

There appeared:

1) COMPAGNIE FINANCIERE SAINT-HONORE, a société anonyme under french law, having its registered office at 47, rue du Faubourg Saint-Honoré, F-75008 Paris, France,

here represented by Maître Anne Contreras, avocat, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given on October 26, 2005.

2) THE POSITIVE INVESTMENT INITIATIVE, a non profit association organised under the laws of Switzerland with registered office at c/o Marc Odendall, Av. de l'Amandolier 12, 1208 Geneva- Switzerland,

here represented by Maître Anne Contreras, avocat, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Geneva, on November 3, 2005.

The said proxies, initialled ne varietur by the appearing parties and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, acting in their hereabove stated capacities, have required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a société anonyme (S.A.) under the form of a société d'investissement à capital variable which they declare organized among themselves and the articles of incorporation of which shall be as follows:



Title I - Name - Registered office - Duration - Purpose

- **Art. 1. Name.** There exists among the subscribers and all those who may become owners of shares hereafter issued, a public limited company («société anonyme») qualifying as an investment company with variable share capital («société d'investissement à capital variable») under the name of SAINT-HONORE MICROFINANCE (hereinafter the «Company»).
- **Art. 2. Registered Office.** The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy de Luxembourg or abroad (but in no event in the United States of American, its territories or possessions) by a decision of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary political, social or military events have occurred or are imminent which would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such provisional measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such temporary transfer, shall remain a Luxembourg corporation.

Art. 3. Duration. The Company is established for an unlimited period of time.

The board of directors is entitled to determine the period for which the Sub-Funds of the Company (as defined hereafter) are established and, if any, the terms and conditions of their prorogation.

Art. 4. Purpose. The exclusive purpose of the Company is to invest the funds available to it in securities and other assets permitted by law, with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its assets.

The Company may take any measures and carry out any transaction which it may deem useful for the fulfilment and development of its purpose to the largest extent permitted under the law of 20 December 2002 on undertakings for collective investment (the «Law of 20 December 2002»).

Share Capital - Shares - Net Asset Value

Art. 5. Share Capital - Classes of Shares. The capital of the Company shall be represented by fully paid up shares of no par value and shall at any time be equal to the total net assets of the Company pursuant to Article 11 hereof. The initial capital is thirty-five thousand euro (EUR 35,000.-) divided into seven (7) fully paid up shares of no par value. The minimum capital shall be as provided by law, i.e. one million two hundred and fifty thousand euro (EUR 1,250,000.-). The minimum capital of the Company must be achieved within six months after the date on which the Company has been authorized as a collective investment undertaking under Luxembourg law.

The shares to be issued pursuant to Article 7 hereof may, as the board of directors shall determine, be of different classes. The proceeds of the issue of each class of shares shall be invested in securities of any kind and other assets permitted by law pursuant to the investment policy determined by the board of directors for the Sub-Fund (as defined hereinafter) established in respect of the relevant class or classes of shares, subject to the investment restrictions provided by law or determined by the board of directors.

The board of directors shall establish a portfolio of assets constituting a Sub-Fund («Compartment» or «Sub-Fund») within the meaning of Article 133 of the Law of 20 December 2002 for each class of shares or for two or more classes of shares in the manner described in Article 11 hereof. The Company shall be considered as one single legal entity. However, as between shareholders, each portfolio of assets shall be invested for the exclusive benefit of the relevant Sub-Fund. With regard to third parties, each Sub-Fund shall be exclusively responsible for all liabilities attributable to it.

For the purpose of determining the capital of the Company, the net assets attributable to each class of shares shall, if not expressed in euro, be converted into euro and the capital shall be the total of the net assets of all the classes of shares.

Art. 6. Form of Shares

(1) The board of directors shall determine whether the Company shall issue shares in bearer and/or in registered form. If bearer share certificates are to be issued, they will be issued in such denominations as the board of directors shall prescribe and may provide on their face that they may not be transferred to any U.S. person, resident, citizen of the United States of America or entity organized by or for a U.S. person (as defined in Article 10 hereinafter).

All issued registered shares of the Company shall be registered in the register of shareholders which shall be kept by the Company or by one or more persons designated thereto by the Company, and such register shall contain the name of each owner of registered shares, his residence or elected domicile as indicated to the Company, the number of registered shares held by him and the amount paid up on each such share.

The inscription of the shareholder's name in the register of shareholders evidences his right of ownership on such registered shares. The Company shall decide whether a certificate for such inscription shall be delivered to the shareholder or whether the shareholder shall receive a written confirmation of his shareholding.

If bearer shares are issued, registered shares may be converted into bearer shares and bearer shares may be converted into registered shares at the request of the holder of such shares. A conversion into bearer shares will be effected by cancellation of the registered share certificate, if any, representation that the transferee is not a U.S. person, if appropriate, and issuance of one or more bearer share certificates in lieu thereof, and an entry shall be made in the register of shareholders to evidence such cancellation. A conversion of bearer shares into registered shares will be effected by cancellation of the bearer share certificate, and, if applicable, by issuance of a registered share certificate in lieu thereof, and an entry shall be made in the register of shareholders to evidence such issuance. At the option of the board of directors, the costs of any such conversion may be charged to the shareholder requesting it.



Before shares are issued in bearer form and before registered shares shall be converted into bearer shares, the Company may require assurances satisfactory to the board of directors that such issuance or conversion shall not result in such shares being held by a «U.S. person».

The share certificates shall be signed by two directors. Such signatures shall be either manual, or printed, or in facsimile. However, one of such signatures may be made by a person duly authorized thereto by the board of directors; in the latter case, it shall be manual. The Company may issue temporary share certificates in such form as the board of directors may determine.

- (2) If bearer shares are issued, transfer of bearer shares shall be effected by delivery of the relevant share certificates. Transfer of registered shares shall be effected (i) if share certificates have been issued, upon delivering the certificate or certificates representing such shares to the Company along with other instruments of transfer satisfactory to the Company and (ii) if no share certificates have been issued, by a written declaration of transfer to be inscribed in the register of shareholders, dated and signed by the transferor and transferee, or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore. Any transfer of registered shares shall be entered into the register of shareholders; such inscription shall be signed by one or more directors or officers of the Company or by one or more other persons duly authorized thereto by the board of directors.
- (3) Shareholders entitled to receive registered shares shall provide the Company with an address to which all notices and announcements may be sent. Such address will also be entered into the register of shareholders.

In the event that a shareholder does not provide an address, the Company may permit a notice to this effect to be entered into the register of shareholders and the shareholder's address will be deemed to be at the registered office of the Company, or at such other address as may be so entered into by the Company from time to time, until another address shall be provided to the Company by such shareholder. A shareholder may, at any time, change his address as entered into the register of shareholders by means of a written notification to the Company at its registered office or at such other address as may be set by the Company from time to time.

(4) If any shareholder can prove to the satisfaction of the Company that his share certificate has been mislaid, mutilated or destroyed, then, at his request, a duplicate share certificate may be issued under such conditions and guarantees, including but not restricted to a bond issued by an insurance company, as the Company may determine. At the issuance of the new share certificate, on which it shall be recorded that it is a duplicate, the original share certificate in replacement of which the new one has been issued shall become void.

Mutilated share certificates may be cancelled by the Company and replaced by new certificates.

The Company may, at its election, charge to the shareholder the costs of a duplicate or of a new share certificate and all reasonable expenses incurred by the Company in connection with the issue and registration thereof or in connection with the annulment of the original share certificate.

- (5) The Company recognizes only one single owner per share. If one or more shares are jointly owned or if the ownership of such share(s) is disputed, all persons claiming a right to such share(s) have to appoint one single attorney to represent such share(s) towards the Company. The failure to appoint such attorney implies a suspension of all rights attached to such share(s).
- (6) The Company may decide to issue fractional shares. Such fractional shares shall not be entitled to vote but shall be entitled to participate in the net assets and any distributions attributable to the relevant class of shares on a pro rata basis. In the case of bearer shares, only certificates evidencing full shares will be issued.
- **Art. 7. Issue of Shares.** The board of directors is authorized without limitation to issue an unlimited number of fully paid up shares at any time without reserving to the existing shareholders a preferential right to subscribe for the shares to be issued.

The board of directors may impose restrictions on the frequency at which shares shall be issued in any Sub-Fund; The board of directors may, in particular, decide that shares of any Sub-Fund shall only be issued during one or more offering periods or at such other periodicity as provided for in the sales documents for the shares.

Whenever the Company offers shares for subscription, the price per share at which such shares are offered shall be the net asset value per share of the relevant class as determined in compliance with Article 11 hereof in respect of the Valuation Day (defined in Article 12 hereof) as is determined in accordance with such policy as the board of directors may from time to time determine. Such price may be increased by applicable sales commissions, as approved from time to time by the board of directors.

The price so determined shall be payable within a period as determined by the board of directors which shall not exceed five Luxembourg bank business days from the relevant Valuation Day. If such price is received later than five Luxembourg bank business days from the relevant Valuation Day, investors agree to indemnify and hold harmless the Company for the costs incurred by the failure or default by the investor so that the other shareholders of the relevant Sub-Fund be not harmed by such late settlement.

The board of directors may delegate to any director, manager, officer or other duly authorized agent the power to accept subscriptions, to receive payment of the price of the new shares to be issued and to deliver them.

The Company may agree to issue shares as consideration for a contribution in kind of securities or other assets, in compliance with the conditions set forth by Luxembourg law, in particular the obligation to deliver a valuation report from the auditors of the Company («réviseurs d'entreprises agréés») and provided that such securities or other assets comply with the investment objectives and policy of the relevant Sub-Fund described in the sales documents for the shares of the Company.

Art. 8. Redemption of Shares. Any shareholder may request the redemption of all or part of his shares by the Company, under the terms and procedures set forth by the board of directors in the sales documents for the shares and within the limits provided by law and these Articles.



The board of directors may impose restrictions on the frequency at which shares may be redeemed in any Sub-Fund; the board of directors may, in particular, decide that shares of any Sub-Fund shall not be redeemed during one or more periods as provided for in the sales documents for the shares.

The redemption price per share shall be paid within a period as determined by the board of directors which shall not exceed five Luxembourg bank business days from the relevant Valuation Day, as is determined in accordance with such policy as the board of directors may from time to time determine, provided that the share certificates, if any, and the transfer documents have been received by the Company, subject to provision of Article 12 hereof.

The redemption price shall be equal to the net asset value per share of the relevant class, as determined in accordance with the provisions of Article 11 hereof, less such charges and commissions (if any) at the rate provided by the sales documents for the shares. The relevant redemption price may be rounded up or down to the nearest unit of the relevant currency as the board of directors may determine.

If as a result of any request for redemption, the number of the aggregate net asset value of the shares held by any shareholder in any class of shares would fall below such number or such value as determined by the board of directors, then the Company may decide that this request be treated as a request for redemption for the full balance of such shareholder's holding of shares in such class.

Further, if an any given Valuation Day redemption requests pursuant to this Article and conversion requests pursuant to Article 9 hereof exceed a certain level determined by the board of directors in relation to the number or the aggregate net asset value of the shares in issue of a specific class, the board of directors may decide that part or all of such request for redemption or conversion will be deferred for a period and in a manner that the board of directors considers to be the best interest of the relevant class and of the Company. On the next Valuation Day following that period, these redemption and conversion requests will be met in priority to later requests.

The Company shall have the right, if the board of directors so determines, to satisfy payment of the redemption price to any shareholder in specie (provided that shareholder's agreement has been obtained) by allocating to the holder investments from the pool of assets set up in connection with such class or classes of shares equal in value (calculated in the manner described in Article 11), in respect of the Valuation Day on which the redemption price is calculated, to the value of the shares to be redeemed. The nature and type of assets to be transferred in such case shall be determined on a fair and reasonable basis and without prejudicing the interests of the other holders of shares of the relevant Subfund and the valuation used shall be confirmed by a special report of the auditors of the Company. The costs of any such transfers shall be borne by the transferee.

Art. 9. Conversion of Shares. Unless otherwise determined by the board of directors for certain classes of shares, any shareholder is entitled to request the conversion of all or part of his shares of one class into shares of another class.

The price for the conversion of shares from one class into another class shall be computed by reference to the respective net asset value of the two classes of shares, calculated on the same Valuation Day.

The board of directors may set restrictions i.a. as to the frequency, terms and conditions of conversions and subject them to the payment of such charges and commissions as it may determine.

If as a result of any request for conversion the number or the aggregate net asset value of the shares held by any shareholder is any class of shares would fall below such number or such value as determined by the board of directors, then the Company may decide that this request be treated as a request for conversion for the full balance of such shareholder's holding of shares in such class.

The shares which have been converted into shares of another class shall be cancelled.

Art. 10. Restrictions on Ownership of Shares. The Company may restrict or prevent the ownership of shares in the Company by any person, firm or corporate body, if in the opinion of the Company such holding may be detrimental to the Company, if it may result in a breach of any law or regulation, whether Luxembourg or foreign, or if a result thereof the Company may become subject to laws other than those of the Grand Duchy of Luxembourg (including but without limitation tax laws).

Specifically but without limitation, the Company may restrict the ownership of shares in the Company by any U.S. person, as defined in this Article, and for such purposes the Company may:

- A.- decline to issue any shares and decline to register and transfer of a share, where it appears to it that such registry or transfer would or might result in legal or beneficial ownership of such shares by a U.S. person; and
- B.- at any time require any person whose name is entered in, or any person seeking to register the transfer of shares on the register of shareholders, to furnish it with any information, supported by affidavit, which it may consider necessary for the purpose of determining whether or not beneficial ownership of such shareholder's shares rests in a U.S. person, or whether such registry will result in beneficial ownership of such shares by a U.S. person; and
 - C.- decline to accept the vote of any U.S. person at any meeting of shareholders of the Company; and
- D.- where its appears to the Company that any U.S. person either alone or in conjunction with any other person is a beneficial owner of shares, direct such shareholder to sell his shares and to provide to the Company evidence of the sale within thirty (30) days of the notice. If such shareholder fails to comply with the direction, the Company may compulsorily redeem or cause to be redeemed from any such shareholder all shares held by such shareholder in the following manner:
- (1) The Company shall serve a second notice (the «purchase notice») upon the shareholder holding such shares or appearing in the register of shareholders as the owner of the shares to the purchased, specifying the shares to be purchased as aforesaid, the manner in which the purchase price will be calculated, the name of the purchaser and the place at which the purchase price is payable.

Any such notice may be served upon such shareholder by posting the same in a prepaid registered envelope addressed to such shareholder at his last address known to or appearing in the books of the Company. The said share-



holder shall thereupon forthwith be obliged to deliver to the Company the share certificate or certificates, if any, representing the shares specified in the purchase notice.

Immediately after the close of business on the date specified in the purchase notice, such shareholder shall cease to be the owner of the shares specified in such notice and, in the case of registered shares, his name shall be removed from the register of shareholders, and in the case of bearer shares, the certificate or certificates, if any, representing such shares shall be cancelled.

- (2) The price at which each such share is to be purchased (the «purchase price») shall be an amount based on the net asset value per share of the relevant class as at the Valuation Day specified by the board of directors for the redemption of shares in the Company immediately preceding the date of the purchase notice or next succeeding the surrender of the share certificate or certificates representing the shares specified in such notice, whichever is lower, all as determined in accordance with Article 8 hereof, less any charges and commissions provided therein.
- (3) Payment of the purchase price will be made available to the former owner of such shares normally in the currency fixed by the board of directors for the payment of the redemption price of the shares of the relevant class and will be deposited for payment to such owner by the Company with a bank in Luxembourg or elsewhere (as specified in the purchase notice) upon final determination of the purchase price following surrender of the share certificate or certificates specified in such notice and unmatured dividend coupons attached thereto. Upon service of the purchase notice as aforesaid such former owner shall have no further interest in such shares or any of them, nor any claim against the Company or its assets in respect thereof, except the right to receive the purchase price (without interest) from such bank following effective surrender of the share certificate or certificates as aforesaid. Any funds receivable by a shareholder under this paragraph, but not collected within a period of five years from the date specified in the purchase notice, may not thereafter be claimed and shall revert to the Sub-Fund relating to the relevant class or classes of shares. The board of directors shall have power from time to time to take all steps necessary to perfect such reversion and to authorize such action on behalf of the Company.
- (4) The exercise by the Company of the power conferred by this Article shall not be questioned or invalidated in any case, on the ground that there was insufficient evidence of ownership of shares by any person or that the true ownership of any shares was otherwise than appeared to the Company at the date of any purchase notice, provided that in such case the said powers were exercised by the Company in good faith.

Whenever used in these Articles, the term «U.S. person» means a citizen or resident of, or a company or partnership organized under the laws of or existing in any state, commonwealth, territory or possession of the United States of America, or an estate or trust other than an estate or trust the income of which from sources outside the United States of America is not includible in gross income for purpose of computing United States income tax payable by it, or any firm, company or other entity, regardless of citizenship, domicile, situs or residence if under the income tax laws of the United States of American from time to time in effect, the ownership thereof would be attributed to one or more U.S. persons or any such other person or persons defined as a «U.S. person» under Regulation S promulgated under the United States Securities Act of 1933 or in the United States Internal Revenue Code of 1986, as amended from time to time.

U.S. person as used herein does neither include any subscriber to shares of the Company issued in connection with the incorporation of the Company while such subscriber holds such shares nor any securities dealer who acquires shares with a view to their distribution in connection with an issue of shares by the Company.

Art. 11. Calculation of the Net Asset Value per Share. The net asset value per share of each class of shares shall be expressed in the reference currency (as defined in the sales documents for the shares) of the relevant Sub-Fund and shall be determined in respect of any Valuation Day by dividing the net assets of the Company attributable to each class of shares, being the value of the portion of assets less the portion of liabilities attributable to such class, on any such Valuation Day, by the number of shares in the relevant class then outstanding, in accordance with the valuation rules set forth below. The net asset value per share may be rounded up or down to the nearest unit of the relevant currency as the board of directors may determine. If since the time of determination of the net asset value there as been a material change in the quotations in the markets on which a substantial portion of the investments attributable to the relevant class of shares are dealt in or quoted, the Company may, in order to safeguard the interests of the shareholders and the Company, cancel the first valuation and carry out a second valuation.

The valuation of the net asset value of the different classes of shares shall be made in the following manner:

- I. The assets of the Company may include:
- 1) all cash on hand or on deposit, including any interest accrued thereon;
- 2) all bills and demand notes payable and accounts receivable (including proceeds of securities sold but not delivered);
- 3) all bonds, time notes, certificates of deposit, shares, stock, debentures, debenture stocks, subscription rights, warrants, options and other securities, financial instruments and similar assets owner or contracted for by the Company (provided that the Company may make adjustments in a manner not inconsistent with paragraph (b) below with regards to fluctuations in the market value of securities caused by trading ex-dividends, ex-rights, or by similar practices);
- 4) all stock dividends, cash dividends and cash distributions receivable by the Company to the extent information thereon is reasonably available to the Company;
- 5) all interest accrued on any interest-bearing assets owned by the Company except to the extent that the same is included or reflected in the principal amount of such asset;
- 6) the preliminary expenses of the Company, including the cost of issuing and distributing shares of the Company, insofar as the same have not been written off;
- 7) the liquidating value of all futures and forward contracts and all call and put options the Company has an open position in;
 - 8) all other assets of any kind and nature including expenses paid in advance.



The value of such assets shall be determined as follows:

- (a) Debt instruments not listed or dealt in on any stock exchange or any other Regulated Market will be valued at fair market value, deemed to be the net present value calculated on the basis of the relevant interest rate market conditions applicable to the currency in which the relevant debt instrument is denominated; such value will be adjusted, if appropriate, to reflect the appraisal of the investment managers on the creditworthiness of the relevant debt instrument. The board of directors will use its best endeavors to continually assess this method of valuation and recommend changes, where necessary, to ensure that debt instruments will be valued at their fair value as determined in good faith by the board of directors. If the board of directors believes that a deviation from this method of valuation may result in material dilution or other unfair results to shareholders, the board of directors will take such corrective action, if any, as it deems appropriate to eliminate or reduce, to the extent reasonably practicable, the dilution or unfair results.
- (b) Units or shares of open-ended undertaking for collective investment («UCI») will be valued at their last official net asset values, as reported by such UCI or their agents.
- (c) The value of any cash on hand or on deposit, bills and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends and interest declared or accrued as aforesaid and not yet received shall be deemed to be the full amount thereof, unless in any case the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the value thereof shall be arrived at after making such discount as the board of directors may consider appropriate in such case to reflect the true value thereof.
- (d) The value of assets which are listed or dealt in on any stock exchange is based on the last available price on the stock exchange which is normally the principal market for such assets.
 - (e) The value of assets dealt in on any other regulated market is based on the last variable price.
- (f) All other securities and assets will be valued at fair market value as determined in good faith pursuant to procedures established by the board of directors.
- (g) In the event that, for any assets, the price as determined pursuant to sub-paragraph (a), (d) or (e) is not representative of the fair market value of the relevant assets, the value of such assets will be based on the reasonably fore-seeable sales price determined prudently and in good faith.

The value of all assets and liabilities not expressed in the reference currency of a Sub-Fund will be converted into the reference currency of such Sub-Fund at the rate of exchange ruling in Luxembourg on the relevant Valuation Day. If such quotations are not available, the rate of exchange will be determined in good faith by or under procedures established by the board of directors.

The board of directors, in its discretion, may permit some other method of valuation to be used, if it considers that such valuation better reflects the fair value of any asset of the Company.

- II. The liabilities of the company may include:
- 1) all loans, bills and accounts payable;
- 2) all accrued interest on loans of the Company (including accrued fees for commitment for such loans);
- 3) all accrued or payable fees and expenses (including administrative expenses, management fees, including incentive fees, custodian fees, central administrative agent's and registrar and transfer agent's fees);
- 4) all known liabilities, present and future, including all matured contractual obligations for payments of money or property, including the amount of any unpaid dividends declared by the Company;
- 5) an appropriate provision for future taxes based on capital and income to the Valuation Day, as determined from time to time by the Company, and other reserves (if any) authorized and approved by the board of directors, as well as such amount (if any) as the board of directors may consider to be an appropriate allowance in respect of any contingent liabilities of the Company;
- 6) all other liabilities of the Company of whatsoever kind and nature reflected in accordance with generally accepted accounting principles. In determining the amount of such liabilities the Company shall take into account all expenses payable by the Company which shall comprise but not be limited to fees payable to its investment managers, including performance fees, if any, fees and expenses payable to its custodian and its correspondents, domiciliary and corporate agent, administrative agent, the registrar and transfer agent, listing agent, any paying agent, any distributor, any permanent representatives in places of registration, as well as any other agent employed by the Company, the remuneration of the directors and their reasonable out-of-pocket expenses, insurance coverage, and directors and reasonable travelling costs in connection with board meetings, fees and expenses for legal, accounting and auditing services, any fees and expenses involved in registering and maintaining the registration of the Company with any government agencies or stock exchanges in the Grand Duchy of Luxembourg and in any other country, reporting and publishing expenses, including the cost of preparing, printing, advertising and distributing prospectuses, explanatory memoranda, periodical reports or registration statements, the cost of printing share certificates, if any, and the costs of any reports to the shareholders, expenses incurred in determining the Company's net asset value, the costs of convening and holding shareholders' and board of directors' meetings, all taxes, duties, governmental and similar charges, and all other operating expenses, including the costs of buying and selling assets, reasonable travelling costs in connection with the selection of local or regional investment structures and of investments in such investment structures, the costs of publishing the issue and redemption prices, if applicable, interest, bank charges, currency conversion costs and brokerage, postage, telephone and telex. The Company may calculate administrative and other expenses of a regular or recurring nature based on an estimated amount ratably for yearly or other periods, and may accrue the same in equal proportions over any such period.
 - III. The assets shall be allocated as follows:

The board of directors shall establish a Sub-Fund in respect of each class of shares and may establish a Sub-Fund in respect of two or more classes of shares in the following manner:



- a) If two or more classes of shares relate to one Sub-Fund, the assets attributable to such classes shall be commonly invested pursuant to the specific investment policy of the Sub-Fund concerned. Within a Sub-Fund, classes of shares may be defined from time to time by the board of directors so as to correspond to (i) a specific distribution policy, such as entitling to distributions («distribution shares») or not entitling to distributions («capitalization shares») and/or (ii) a specific sales and redemption charge structure and/or (iii) a specific management or advisory fee structure, and/or (iv) a specific assignment of distribution, shareholder services or other fees and/or (v) the currency or currency unit in which the class may be quoted and based on the rate of exchange between such currency or currency unit and the base currency of the relevant Sub-Fund and / or (vi) the use of different hedging techniques in order to protect the assets and returns in the reference currency of the relevant Sub-Fund against long-term movements of a currency other than the reference currency of the relevant Sub-Fund and / or (vii) such other features as may be determined by the board of directors from time to time in compliance with applicable law;
- b) The proceeds to be received from the issue of shares of a class shall be applied in the books of the Company to the Sub-Fund corresponding to that class of shares, provided that if several classes of shares are outstanding in such Sub-Fund, the relevant amount shall increase the proportion of the net assets of such Sub-Fund attributable to the class of shares to be issued;
- c) The assets, liabilities, income and expenditure applied to a Sub-Fund shall be attributable to the class or classes of shares corresponding to such Sub-Fund;
- d) Where any asset is derived from another asset, such derivative asset shall be applied in the books of the Company to the same Sub-Fund as the asset from which it was derived and on each revaluation of an asset, the increase or decrease in value shall be applied to the relevant Sub-Fund;
- e) Where the Company incurs a liability which relates to any asset of a particular Sub-Fund or to any action taken in connection with an asset of a particular Sub-Fund, such liability shall be allocated to the relevant Sub-Fund;
- f) In the case where any asset or liability of the Company cannot be considered as being attributable to a particular Sub-Fund, such asset or liability shall be allocated to all the Sub-Funds prorate to the net asset values of the relevant classes of shares or in such other manner as determined by the board of directors acting in good faith, provided that (i) where assets, on behalf of several Sub-Funds, are held in one account and/or are co-managed as a segregated portfolio of assets by an agent appointed by the board of directors, the respective right of each class of shares shall correspond to the prorated portion resulting from the contribution of the relevant class of shares to the relevant account or portfolio, and (ii) the right shall vary in accordance with the contributions and withdrawals made for the account of the class of shares, as described in the sales documents for the shares of the Company;
- g) Upon the payment of distributions to the holders of any class of shares, the net asset value of such class of shares shall be reduced by the amount of such distributions.

All valuation regulations and determinations shall be interpreted and made in accordance with generally accepted accounting principles.

In the absence of bad faith, gross negligence or manifest error, every decision in calculating the net asset value taken by the board of directors or by any bank, company or other organization which the board of directors may appoint for the purpose of calculating the net asset value, shall be final and binding on the Company and present, past or future shareholders.

- IV. For the purpose of this article:
- 1) shares of the Company to be redeemed under Article 8 hereof shall be treated as existing and taken into account until immediately after the close of business on the Valuation Day on which such valuation is made and from such time and until paid by the Company the price therefore shall be deemed to be a liability of the Company;
- 2) shares to be issued by the Company shall be treated as being in issue as from the close of business and the Valuation Day on which such valuation is made and from such time and until received by the Company the price therefore shall be deemed to be a debt due to the Company;
- 3) all investments, cash balances and other assets expressed in currencies other than the reference currency of the relevant Sub-Fund shall be valued after taking into account the market rate or rates of exchange in force at the date and time for determination of the net asset value of shares and
- 4) effect shall be given on any Valuation Day to any purchases or sales of securities contracted for by the Company on such Valuation Day, to the extent practicable.
- Art. 12. Frequency and Temporary Suspension of Calculation of Net Asset Value per Share, of Issue, Redemption and Conversion of Shares. With respect to each class of shares, the net asst value per share and the price for the issue, redemption and conversion of shares shall be calculated for time to time by the Company or any agent appointed thereto by the Company, at least once a month at a frequency determined by the board of directors, such date or time of calculation being referred to herein as the «Valuation Day».

The Company may temporarily suspend the determination of the net asset value per share of any particular class and the issue and redemption of its shares from its shareholders as well as the conversion from and to shares of each class:

- a) during any period when any one of the stock exchanges or other principal markets on which a substantial portion of the assets of the Company attributable to such class of shares from time to time is quoted or dealt in is closed otherwise than for ordinary holidays, or during which dealings therein are restricted or suspended, provided that such restriction or suspension affects the valuation of the investments of the Company attributable to such class of shares quoted thereon; or
- b) during any period when, as a result of political, economic, military or monetary events or any circumstances outside the control, responsibility and power of the board of directors or during the existence of any state of affairs which constitutes an emergency in the opinion of the board of directors, disposal or valuation of the assets held by the Company attributable to such class of shares would not be reasonably practicable without this being seriously detrimental



to the interests of shareholders, or if in the opinion of the board of directors the issue and, if applicable, redemption or conversion prices cannot fairly be calculated; or

- c) during any breakdown in the means of communication or computation normally employed in determining the price or value of any of the investments of such class of shares or the current price or value on any stock exchange or other markets in respect of the assets attributable to such class of shares; or
- d) during any period when the Company is unable to repatriate funds for the purpose of marking payments on the redemption of shares of such class of shares or during which any transfer of funds involved in the realization or acquisition of investments or payments due on redemption of shares cannot, in the opinion of the board of directors, be effected at normal rates of exchange; or
- e) from the time of publication of a notice convening an extraordinary general meeting of shareholders for the purpose of winding up the Company or any Sub-Fund(s), or merging the Company or any Sub-Fund(s), or informing the shareholders of the decision of the board of directors to terminate or merge Sub-Fund(s); or
- f) when for any other reason the prices of any investments owned by the Company attributable to such class of shares cannot promptly or accurately be ascertained.

Any such suspension will be published, if appropriate, by the Company and may be notified to shareholders having made an application for subscription, redemption or conversion of shares for which the calculation of the net asset value has been suspended.

Such suspension as to any class of shares shall have no effect on the calculation of the net asset value per share, the issue, redemption and conversion of shares of any other class of shares.

Any request for subscription, redemption or conversion shall be irrevocable except in the event of a suspension of the calculation of the net asset value, in which case shareholders may give notice that they wish to withdraw their application. If no such notice is received by the Company, such applications will be dealt with on the first Valuation Day, as determined for each class of shares, following the end of the period of suspension.

Title III - Administration and supervision

Art. 13. Directors. The Company shall be managed by a board of directors composed of not less than three members, who need not be shareholders of the Company. They shall be elected for a term not exceeding six years. The directors shall be elected by the shareholders at a general meeting of shareholders; the latter shall further determine the number of directors, their remuneration and the term of their office.

Directors shall be elected by the majority of the votes of the shares present or represented.

Any director may be removed with or without cause or be replaced at any time by resolution adopted by the general meeting.

In the event of a vacancy in the office of director, the remaining directors may temporarily fill such vacancy; the share-holders shall take a final decision regarding such nomination at their next general meeting.

Art. 14. Board Meetings. The board of directors may choose from among its members a chairman, and may choose from among the members one or more vice-chairmen. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall write and keep the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders. The board of directors shall meet upon call by the chairman or any two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at the meetings of the directors and of the shareholders. In this absence, the shareholders or the board members shall decide by a majority vote that another director, or in case of a shareholders' meeting, that any other person shall be in the chair of such meetings.

The board of directors may appoint any officers, including a general manager and any assistant general managers as well as any other officers that the Company deems necessary for the operation and management of the Company. Such appointments may be cancelled at any time by the board of directors. The officers need not be directors or shareholders of the Company. Unless otherwise stipulated by these Articles of Incorporation, the officers shall have the rights and duties conferred upon them by the board of directors.

Written notice of any meeting of the board of directors shall be given to all directors at least twenty-four hours prior to the date set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by consent of each director in writing, by telegram, telex, telefax or any other similar means of communication. Separate notice shall not be required for meetings held at times and places fixed in a resolution previously adopted by the board of directors.

Any director may act at any meeting by appointing in writing, by telegram, telex or telefax or any other similar means of communication another director as his proxy. A director may represent several of his colleagues.

Any director may participate in a meeting of the board of directors by conference call or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear each other, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

The directors may only act at duly convened meetings of the board of directors.

The directors may not bind the Company by their individual signatures, except if specifically authorized thereto by resolution of the board of directors.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least the majority of the directors, or any other number of directors that the board of directors may previously determine, are present or represented.

Resolutions of the board of directors will be recorded in minutes signed by the chairman of the meeting. Copies of extracts of such minutes to be produced in judicial proceedings or elsewhere will be validly signed by the chairman of the meeting or any two directors.



Resolutions are taken by a majority vote of the directors present or represented. In the event that at any meeting the number of votes for or against a resolution are equal, the chairman of the meeting shall have a casting vote.

Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the directors' meetings; each director shall approve such resolution in writing, by telegram, telex, telefax or any other similar means of communication. Such approval shall be confirmed in writing and all documents shall form the record that proves that such decision has been taken.

Art. 15. Powers of the Board of Directors. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of execution, disposition and administration within the Company's purpose, in compliance with the investment policy as determined in Article 18 hereof.

All powers not expressly reserved by law or by the present Articles of Incorporation to the general meeting of share-holders are in the competence of the board of directors.

- **Art. 16. Corporate Signature.** Vis-à-vis third parties, the Company is validly bound by the joint signatures of any two directors or by the joint or single signature of any director or any person(s) to whom authority has been delegated by the board of directors.
- **Art. 17. Delegation of Power.** The board of directors of the Company may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company (including the right to act as authorized signatory for the Company) and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose to one or several physical persons or corporate entities, which need not be members of the board of directors, who shall have the powers determined by the board of directors and who may, if the board of directors so authorizes, sub-delegate their powers.

The board of directors may also confer special powers of attorney by notarial or private proxy.

Art. 18. Investment Policy and Restrictions. The board of directors, based upon the principle of risk spreading, has the power to determine the investment policies and strategies to be applied in respect of each Sub-Fund and the course of conduct of the management and business affairs of the Company, within the restrictions as shall be set forth by the board of directors in compliance with applicable laws and regulations.

The Company is authorized (i) to employ techniques and instruments relating to transferable securities provided that such techniques and instruments are used for the purpose of efficient portfolio management and (ii) to employ techniques and instruments intended to provide protection against exchange risks in the context of the management of its assets and liabilities.

Art. 19. Conflict of Interest. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company is interested in, or is a director, associate, officer or employee of, such other company or firm. Any director of officer of the Company who serves as a director, associate, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director or officer of the Company may have in any transaction of the Company an interest opposite to the interests of the Company, such director or officer shall make known to the board of directors such opposite interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such director's or officer's interest therein shall be reported to the next succeeding general meeting of shareholders.

The terms «opposite interest», as used in the preceding sentence, shall not include any relationship with or without interest in any matter, position or transaction involving the investment managers, the custodian or such other person, company, or entity as may from time to time be determined by the board of directors in its discretion.

- **Art. 20. Indemnification of Directors.** The Company may indemnify any director or officer and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Company or, at its request, of any other company of which the Company is a shareholder or a creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.
- Art. 21. Auditors. The accounting data related in the annual report of the Company shall be examined by an auditor («réviseur d'entreprises agréé») appointed by the general meeting of shareholders and remunerated by the Company. The auditor shall fulfil all duties prescribed by the Law of 20 December 2002.

Title IV - General meetings - Accounting year - Distributions

Art. 22. General Meetings of Shareholders of the Company. The general meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. Its resolutions shall be binding upon all the shareholders regardless of the class of shares held by them. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

The general meeting of shareholders shall meet upon call by the board of directors.

It may also be called upon the request of shareholders representing at least one fifth of the share capital.

The annual general meeting shall be held in accordance with Luxembourg law at Luxembourg City at a place specified in the notice of meeting, on the third Tuesday in the month of August at 11.00 a.m.



If such day is a legal or a bank holiday in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following Luxembourg bank business day.

Other meetings of shareholders may be held at such places and times as may be specified in the respective notices of meeting.

Shareholders shall meet upon call by the board of directors pursuant to a notice setting forth the agenda sent at least eight days prior to the meeting to each registered shareholder at the shareholder's address in the register of shareholders. The giving of such notice to registered shareholders need not be justified to the meeting. The agenda shall be prepared by the board of directors except in the instance where the meeting is called on the written demand of the shareholders in which instance the board of directors may prepare a supplementary agenda.

If bearer shares are issued the notice of meeting shall in addition be published as provided by law in the «Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations», in one or more Luxembourg newspapers, and in such other newspapers as the board of directors may decide.

If all shares are in registered form and if no publications are made, notices to shareholders may be mailed by registered mail only.

If all shareholders are present or represented and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda, the general meeting may take place without notice of meeting.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders in order to attend any meeting of shareholders.

The business transacted at any meeting of the shareholders shall be limited to the matters contained in the agenda (which shall include all matters required by law) and business incidental to such matters.

Each share of whatever class is entitled to one vote, in compliance with Luxembourg law and these Articles of Incorporation. A shareholder may act at any meeting of shareholders by giving a written proxy to another person, who need not be a shareholder and who may be a director of the Company.

Unless otherwise provided by law or herein, resolutions of the general meeting are passed by a simple majority vote of the shareholders present or represented.

Art. 23. General Meetings of Shareholders in a Sub-Fund or in a Class of Shares. The shareholders of the class or classes issued in respect of any Sub-Fund may hold, at any time, general meetings to decide on any matters which relate exclusively to such Sub-Fund.

In addition, the shareholders of any class of shares may hold, at any time, general meetings for any matters which are specific to such class.

The provisions of Article 22, paragraphs 2, 3, 7, 8, 9, 10 and 11 shall apply to such general meetings.

Each share is entitled to one vote in compliance with Luxembourg law an these Articles of Incorporation. Shareholders may act either in person or by giving a written proxy to another person who needs not be a shareholder and may be a director of the Company.

Unless otherwise provided for by law or herein, resolution of the general meeting of shareholders of a Sub-Fund or of a class of shares are passed by a simple majority vote of the shareholders present or represented.

Art. 24. Termination and Amalgamation of Sub-Funds. In the event that for any reason the value of the net assets in any Sub-Fund or class of shares has decreased to or has not reached an amount determined by the board of directors to be the minimum level for such Sub-Fund or class of shares to be operated in an economically efficient manner, or if a change in the economic, monetary or political situation relating to the Sub-Fund or class of shares concerned would have material adverse consequences on the investments of that Sub-Fund or class of shares, or to proceed to an economic rationalization, the board of directors may decide to compulsorily redeem all the shares of the relevant class or classes issued in such Sub-Fund at the net asset value per share (taking into account actual realization prices of investments and realization expenses), calculated on the Valuation Day at which such decision shall take effect. The Company shall serve a notice to the holders of the relevant class or classes of shares prior to the effective date for the compulsory redemption, which will indicate the reasons for, and the procedure of, the redemption operations. Registered holders shall be notified in writing. The Company shall inform holders of bearer shares by publication of a notice in newspapers to be determined by the board of directors. Unless it is otherwise decided in the interest of, or to keep equal treatment between, the shareholders, the shareholders of the Sub-Fund or class of shares concerned may continue to request redemption or conversion of their shares free of charge (but taking into account actual realization prices of investments and realization expenses) prior to the date effective for the compulsory redemption.

Notwithstanding the powers conferred to the board of directors by the preceding paragraph, the general meeting of shareholders of any Sub-Fund or class of shares may, upon proposal from the board of directors, redeem all the shares of the relevant class or classes issued in such Sub-Fund and refund to the shareholders the net asset value of their shares (taking into account actual realization prices of investments and realization expenses) calculated on the Valuation Day at which such decision shall take effect. There shall be no quorum requirements for such general meeting of shareholders which shall decide by resolution taken by simple majority of those present or represented and voting at such meeting.

Assets which may not be distributed to their beneficiaries upon the implementation of the redemption will be deposited with the Custodian for a period of six months thereafter; after such period, the assets will be deposited with the Caisse de Consignations on behalf of the persons entitled thereto.

All redeemed shares may be cancelled.

Under the same circumstances as provided in the first paragraph of this Article, the board of directors may decide to allocate the assets of any Sub-Fund to those of another existing Sub-Fund within the Company or to another undertaking for collective investment or to another sub-fund within such other undertaking for collective investment (the «new Sub-Fund») and to redesignate the shares of the class or classes concerned as shares of another class (following



a split or consolidation, if necessary, and the payment of the amount corresponding to any fractional entitlement to shareholders). Such decision will be published in the same manner as described in the first paragraph of this Article (and, in addition, the publication will contain information in relation to the new Sub-Fund), one month before the date on which the amalgamation becomes effective in order to enable shareholders to request redemption or conversion of their shares, free of charge, during such period.

Notwithstanding the powers conferred to the board of directors by the preceding paragraph, a contribution of the assets and of the liabilities attributable to any Sub-Fund to another Sub-Fund of the Company may be decided upon by a general meeting of the shareholders of the class or classes of shares issued in the Sub-fund concerned for which there shall be no quorum requirements and which will decide upon such an amalgamation by resolution taken by simple majority of those present or represented and voting at such meeting.

A contribution of the assets and of the liabilities attributable to any Sub-Fund to another undertaking for collective investment referred to in the fifth paragraph of this Article or to another sub-fund within such other undertaking for collective investment shall require a resolution of the shareholders of the class or classes of shares issued in the Sub-Fund concerned taken with no quorum and by simple majority of those present or represented and voting at such meeting, except when such an amalgamation is to be implemented with a Luxembourg undertaking for collective investment of the contractual type («fonds commun de placement») or a foreign based undertaking for collective investment, in which case resolutions shall be binding only on such shareholders who have voted in favor of such amalgamation.

- **Art. 25. Accounting Year.** The accounting year of the Company shall commence on the first of May of each year and shall terminate on the thirtieth of April of the next year.
- **Art. 26. Distributions.** The general meeting of shareholders of the class or classes of shares issued in respect of any Sub-Fund may, upon proposal from the board of directors and within the limits provided by law, determine how the results of such Sub-Fund shall be disposed of, and may from time to time declare, or authorize the board of directors to declare, distributions.

For any class of shares entitled to distributions, the board of directors may decide to pay interim dividends in compliance with the conditions set forth by law.

Payments of distributions to holders of registered shares shall be made to such shareholders at their addresses in the register of shareholders. Payments of distributions to holders of bearer shares shall be made upon presentation of the dividend coupon to the agent or agents therefore designated by the Company.

Distributions will be paid in the relevant reference currency and at such time and place that the board of directors determines from time to time.

The board of directors may decide to distribute stock dividends in lieu of cash dividends upon such terms and conditions as may be set forth by the board of directors.

Any distribution that has not been claimed within five years of its declaration shall be forfeited and revert to the Sub-Fund relating to the relevant class or classes of shares.

No interest shall be paid on a dividend declared by the Company and kept by it at the disposal of its beneficiary.

Title V - Final provisions

Art. 27. Custodian. To the extent required by law, the Company shall enter into a custody agreement with a banking or saving institution as defined by the law of April 5, 1993 on the financial sector (herein referred to as the «Custodian»).

The Custodian shall fulfil the duties and responsibilities as provided for by the Law of 20 December 2002.

If the Custodian desires to retire, the board of directors shall use its best endeavors to find a successor custodian within two months of the effectiveness of such retirement. The board of directors may terminate the appointment of the Custodian but shall not remove the Custodian unless and until a successor custodian shall have been appointed to act in the place thereof.

Art. 28. Dissolution of the Company. The Company may at any time be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders subject to the quorum and majority requirements referred to in Article 30 hereof.

Whenever the share capital falls below two-thirds of the minimum capital indicated in Article 5 hereof, the question of the dissolution of the Company shall be referred to the general meeting by the board of directors. The general meeting, for which no quorum shall be required, shall decide by simple majority of the votes of the shares represented at the meeting.

The question of the dissolution of the Company shall further be referred to the general meeting whenever the share capital falls below one-fourth of the minimum capital set by Article 5 hereof; in such an event, the general meeting shall be held without any quorum requirements and the dissolution may be decided by shareholders holding one-fourth of the votes of the shares represented at the meeting.

The meeting must be convened so that it is held within a period of forty days from ascertainment that the net assets of the Company have fallen below two-thirds or one-fourth of the legal minimum, as the case may be.

- **Art. 29. Liquidation.** Liquidation shall be carried out by one or several liquidators, who may be physical persons or legal entities, appointed by the general meeting of shareholders which shall determine their powers and their compensation.
- **Art. 30.** Amendments to the Articles of Incorporation. These Articles of Incorporation may be amended by a general meeting of shareholders subject to the quorum and majority requirements provided by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.



- **Art. 31. Statement.** Words importing a masculine gender also include the feminine gender and words importing persons or shareholders also include corporations, partnerships associations and any other organized group of persons whether incorporated or not.
- Art. 32. Applicable Law. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and the Law of 20 December 2002, as such laws have been or may be amended from time to time.

Transitory Dispositions

- 1) The first accounting year will begin on the date of the formation of the Company and will end on 30 April 2006.
- 2) The first annual general meeting will be held in 2006.

Subscription and Payment

The share capital of the Company is subscribed as follows:

- 1) COMPAGNIE FINANCIERE SAINT-HONORE subscribes for six (6) shares, resulting in a total payment of thirty thousand euro (EUR 30,000.-).
- 2) POSITIVE INVESTMENT INITIATIVE subscribes for one (1) share, resulting in a payment of five thousand euro (EUR 5,000).

Evidence of the above payments, totalling thirty-five thousand euro (EUR 35,000.-) was given to the undersigned notary.

The subscribers declared that upon determination by the board of directors, pursuant to the Articles of Incorporation, of the various classes of shares which the Company shall have, they will elect the class or classes of shares to which the shares subscribed to shall appertain.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 26 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies and expressly states that they have been fulfilled.

Expenses

The expenses which shall be borne by the first existing Sub-Fund of the Company as result of its creation are estimated at approximately EUR 6,000.-.

General Meeting of Shareholders

The above named persons representing the entire subscribed capital and considering themselves as validly convened, have immediately proceeded to hold a general meeting of shareholders which resolved as follows:

- I. The following are elected as directors for a term to expire at the close of the annual general meeting of shareholders which shall deliberate on the annual accounts of the Company as at 30 April 2006.
- COMPAGNIE FINANCIERE EDMOND DE ROTHSCHILD BANQUE, represented by Samuel Pinto, having it registered office at 47, rue du Faubourg Saint-Honoré, F-75008 Paris, France.
 - Marc Odendall, residing at Av. de l'Amandolier, 12, CH-1208 Geneva, Switzerland,
 - Martin Velasco, residing at 46, route de Meinier, CH-1253 Vandoeuvres, Switzerland.
 - Henri Elbaz, residing at 7, rue Charrier, F-94000 Créteil, France.
 - Humbert Garreau de Labarre, residing at 16, rue Saint Romain,

F-75006 Paris, France.

- Alexandre Col, residing at 11, avenue Alfred-Bertrand, CH-1206 Geneva, Switzerland.
- II. The following is elected as auditor: PricewaterhouseCoopers, S.à r.l, having its registered office at L- 1471 Luxembourg, 400, route d'Esch, R.C.S. Luxembourg B 65.477, until the next annual general meeting.
- III. In compliance with Article 60 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, the general meeting authorizes the board of directors to delegate the day-to-day management of the Company as well as the representation of the Company in connection therewith to one or more of its members.
 - IV. The address of the Company is set at 20, boulevard Emmanuel Servais L-2535 Luxembourg.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the above named persons, this deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the same appearing persons, in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg on the date at the beginning of this deed.

This deed having been given for reading to the parties, they signed together with Us, the notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le quatre novembre.

Par-devant, Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) COMPAGNIE FINANCIERE SAINT-HONORE, une société anonyme de droit français ayant son siège social 47, rue du Faubourg Saint-Honoré, F-75008 Paris, France
- représentée par Maître Anne Contreras, avocat, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration, donnée le 26 octobre 2005.
- 2) THE POSITIVE INVESTMENT INITIATIVE, une association à but non lucratif régie par les lois suisses et ayant son siège social au c/o Marc Odendall, Av. de l'Amandolier 12, 1208 Genève- Suisse,



représentée par Maître Anne Contreras, avocat, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration, donnée le 3 novembre 2005.

Les dites procurations, signées ne varietur par toutes les parties comparantes et le notaire, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront soumises à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, agissant ès qualités, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter les Statuts d'une société anonyme (S.A.) sous la forme d'une société d'investissement en capital variable (SICAV) qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Titre Ier - Dénomination - Siège social - Durée - Objet

- **Art. 1**er. **Dénomination.** Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires par la suite des actions ci-après créées, une société anonyme sous la forme d'une société d'investissement à capital variable sous la dénomination de SAINT-HONORE MICROFINANCE (ci-après la «Société»).
- Art. 2. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg. La Société peut établir, par simple décision du conseil d'administration, des succursales, des filiales, ou des bureaux, tant dans le Grand-duché de Luxembourg qu'à l'étranger (mais en aucun cas dans les Etats-Unis d'Amérique, ses territoires ou possessions).

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, social ou militaire, de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social ou la communication avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra provisoirement transférer le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Le conseil d'administration peut fixer la durée pour laquelle les Compartiments de la Société (tels que définis ci-après) sont établis, le cas échéant, ainsi que les modalités de leur prorogation.

Art. 4. Objet. L'objet exclusif de la Société est d'investir les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières et autres actifs autorisés par la loi avec l'objectif de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de ses actifs.

La Société peut prendre toutes les mesures et faire toutes les opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, au sens le plus large autorisé par la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif (la «Loi du 20 décembre 2002»).

Titre II - Capital social - Actions - Valeur nette d'inventaire

Art. 5. Capital Social - Catégories d'Actions. Le capital social de la Société sera représenté par des actions entièrement libérées, sans valeur nominale, et sera à tout moment égal à la somme des actifs nets de la Société conformément à l'article 11 des présents Statuts. Le capital social initial est de trente cinq mille euros (35.000,- EUR) représenté par sept (7) actions entièrement libérées et sans valeur nominale. Le capital minimum sera celui prévu par la loi, soit un million deux cent cinquante mille euros (1.250.000,- EUR). Le capital social minimum de la Société doit être atteint dans les six mois qui suivent la date d'agrément de la Société en tant qu'organisme de placement collectif de droit luxembourgeois.

Les actions à émettre conformément à l'article 7 ci-dessous pourront être émises, au choix du conseil d'administration, au titre de différentes catégories. Le produit de toute émission d'actions relevant d'une catégorie déterminée sera investi en valeurs mobilières de toute nature et autres actifs autorisés par la loi suivant la politique d'investissement déterminée par le conseil d'administration pour le Compartiment (tel que défini ci-après), établi pour la ou les catégories d'actions concernées, compte tenu des restrictions d'investissement prévues par la loi ou adoptées par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration établira une masse d'actifs constituant un compartiment («Compartiment») au sens de l'article 133 de la Loi du 20 décembre 2002, correspondant à une catégorie d'actions ou correspondant à deux ou plusieurs catégories d'actions, de la manière décrite à l'article 11 ci-dessous. La Société constitue une seule et même entité juridique. Toutefois, dans les relations entre actionnaires, chaque masse d'actifs sera investie pour le bénéfice exclusif du Compartiment correspondant. Vis-à-vis des tiers, les engagements de chaque Compartiment engageront exclusivement le Compartiment auquel ces engagements sont attribués.

Pour déterminer le capital de la Société, les actifs nets correspondant à chaque catégorie d'actions seront, s'ils ne sont pas exprimés en euro, convertis en euro et le capital sera égal au total des actifs nets de toutes les catégories d'actions

Art. 6. Forme des Actions

(1) Le conseil d'administration déterminera si la Société émettra des actions au porteur et/ou nominatives. Si des certificats au porteur sont émis, ils seront émis dans les formes qui seront prescrites par le conseil d'administration et ils mentionneront sur leur face qu'ils ne pourront pas être transférés à un ressortissant des Etats-Unis d'Amérique, résident, citoyen des Etats-Unis ou à une entité organisée par ou pour un ressortissant des Etats-Unis (tel que défini à l'article 10 ci-après).

Toutes les actions nominatives émises de la Société seront inscrites au registre des actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société; l'inscription doit indiquer le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu, tel qu'il (elle) a été communiqué à la Société, le nombre d'actions nominatives qu'il détient et le montant payé sur chacune de ces actions.



La propriété de l'action nominative s'établit par une inscription sur le registre des actionnaires. La Société décidera si un certificat constatant cette inscription sera délivré à l'actionnaire ou si celui-ci recevra une confirmation écrite de sa qualité d'actionnaire.

En cas d'émission d'actions au porteur, les actions nominatives pourront être converties en actions au porteur et les actions au porteur pourront être converties en actions nominatives à la demande du propriétaire des actions concernées. La conversion d'actions nominatives en actions au porteur sera effectuée par annulation des certificats d'actions nominatives, si de tels certificats ont été émis, après que le cessionnaire ait justifié qu'il n'est pas un ressortissant des Etats-Unis, et par émission d'un ou de plusieurs certificats d'actions au porteur en leur lieu et place, et une mention constatant cette annulation devra être faite au registre des actionnaires. La conversion d'actions au porteur en actions nominatives sera effectuée par annulation des certificats d'actions au porteur, et, s'il y a lieu, par émission de certificats d'actions nominatives en leur lieu et place, et une mention constatant cette émission sera faite au registre des actionnaires. Le coût de la conversion pourra être mis à la charge de l'actionnaire par décision du conseil d'administration.

Avant que des actions au porteur ne soient émises et avant que des actions nominatives ne soient converties en actions au porteur, la Société peut exiger des garanties assurant au conseil d'administration qu'une telle émission ou conversion ne résultera pas dans la détention d'actions par un «ressortissant des Etats-Unis».

Les certificats d'actions seront signés par deux administrateurs. Les deux signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit faxées. Toutefois, une des signatures pourra être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration; dans ce cas, elle devra être manuscrite. La Société pourra émettre des certificats provisoires dans les formes qui seront déterminées par le conseil d'administration.

- (2) En cas d'émission d'actions au porteur, le transfert d'actions au porteur se fera par la délivrance du certificat d'actions correspondant. Le transfert d'actions nominatives se fera (i) si des certificats d'actions ont été émis, par la remise à la Société du ou des certificats d'actions nominatives et de tous les autres documents de transfert exigés par la Société, ou bien (ii) s'il n'a pas été émis de certificats, par une déclaration de transfert écrite, portée au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par le mandataire valablement constitué à cet effet. Tout transfert d'actions nominatives sera inscrit au registre des actionnaires, pareille inscription devant être signée par un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société, ou par une ou plusieurs autres personnes désignées à cet effet par le conseil d'administration.
- (3) Tout actionnaire désirant obtenir des actions nominatives devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et toutes les informations pourront être envoyées. Cette adresse sera également inscrite au registre des actionnaires.

Au cas où un actionnaire ne fournit pas d'adresse à la Société, celle-ci pourra autoriser que mention en soit faite au registre des actionnaires, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse fixée par la Société, jusqu'à ce qu'une autre adresse soit communiquée à la Société par l'actionnaire. Celui-ci pourra à tout moment faire changer l'adresse portée au registre des actionnaires par une déclaration écrite, envoyée à la Société à son siège social ou à telle autre adresse fixée par celle-ci.

(4) Lorsqu'un actionnaire peut justifier auprès de la Société que son certificat d'actions a été égaré, endommagé ou détruit, un duplicata peut être émis à sa demande, aux conditions et garanties que la Société déterminera, notamment sous la forme d'une assurance, sans préjudice de toute autre forme de garantie que la Société pourra exiger. Dès l'émission du nouveau certificat, sur lequel il sera mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat original n'aura plus de valeur

Les certificats endommagés peuvent être annulés par la Société et remplacés par des certificats nouveaux.

La Société peut, à son gré, mettre au compte de l'actionnaire le coût du duplicata ou du nouveau certificat, ainsi que toutes les dépenses raisonnables encourues par la Société en relation avec l'émission du certificat de remplacement et son inscription au registre des actionnaires ou avec la destruction de l'ancien certificat.

- (5) La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si la propriété d'une ou de plusieurs action(s) est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'(les) action(s) devront désigner un mandataire unique pour représenter l'(les) action(s) à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à l'(aux) action(s) jusqu'à ce que cette personne ait été désignée.
- (6) La Société peut décider d'émettre des fractions d'action. Une fraction d'action ne confère pas le droit de vote mais donnera droit à une fraction correspondante des actifs nets attribuables à la catégorie d'actions concernée. Dans le cas d'actions au porteur, seuls des certificats représentant des actions entières seront émis.
- Art. 7. Emission des Actions. Le conseil d'administration est autorisé à émettre à tout moment et sans limitation, un nombre d'actions nouvelles entièrement libérées, sans réserver aux anciens actionnaires un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut restreindre la fréquence à laquelle les actions seront émises dans un Compartiment; le conseil d'administration peut notamment décider que les actions d'un Compartiment seront uniquement émises pendant une ou plusieurs périodes déterminées ou à toute autre périodicité telle que prévue dans les documents de vente des actions

Lorsque la Société offre des actions en souscription, le prix par action offerte sera égal à la valeur nette d'inventaire par action de la catégorie concernée, déterminée conformément à l'article 11 ci-dessous au Jour d'Evaluation (défini à l'article 12 ci- dessous) tel que déterminé en conformité avec telle politique déterminée périodiquement par le conseil d'administration. Ce prix peut être majoré de commissions de vente applicables, tel qu'approuvé périodiquement par le conseil d'administration.

Le prix ainsi déterminé sera payable pendant une période déterminée par le conseil d'administration qui n'excédera pas cinq jours ouvrables bancaires à Luxembourg à partir du Jour d'Evaluation applicable. Si un tel prix n'est pas reçu dans ledit délai, les investisseurs acceptent d'indemniser la Société et de la tenir quitte et indemne des coûts encourus



par l'absence de paiement en temps voulu de sorte que les actionnaires restants du Compartiment concerné ne subissent pas le préjudice d'un paiement tardif.

Le conseil d'administration peut déléguer à tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou autre mandataire dûment autorisé à cette fin, la charge d'accepter les souscriptions, de recevoir en paiement le prix des actions nouvelles à émettre et de les délivrer.

La Société pourra accepter d'émettre des actions en contrepartie d'un apport en nature de titres ou autres actifs, en observant les prescriptions édictées par la loi luxembourgeoise et notamment l'obligation de produire un rapport d'évaluation du réviseur d'entreprises agréé de la Société et pour autant que ces valeurs soient conformes aux objectifs et à la politique d'investissement du Compartiment concerné tels que décrits dans les documents de vente des actions de la Société

Art. 8. Rachat des actions. Tout actionnaire a le droit de demander à la Société qu'elle lui rachète tout ou partie des actions qu'il détient, selon les modalités fixées par le conseil d'administration dans les documents de vente des actions et dans les limites imposées par la loi et par les présents Statuts.

Le conseil d'administration peut restreindre la fréquence à laquelle les actions seront rachetées dans un Compartiment; le conseil d'administration peut, notamment, décider que. les actions d'un Compartiment ne pourront pas être rachetées pendant une ou plusieurs périodes déterminées, telles que prévues dans les documents de vente des actions.

Le prix de rachat par action sera payable pendant une période déterminée par le conseil d'administration qui n'excédera pas cinq jours ouvrables bancaires à Luxembourg à partir du Jour d'Evaluation applicable, tel que déterminé en conformité avec telle politique déterminée périodiquement par le conseil d'administration, pourvu que les certificats d'actions, s'il y en a, et les documents de transfert aient été reçus par la Société, le tout sous réserve des dispositions de l'article 12 ci-dessous.

Le prix de rachat sera égal à la valeur nette d'inventaire par action de la catégorie concernée, déterminée conformément aux dispositions de l'article 11 ci-dessous, diminuée des frais et commissions (s'il y a lieu) au taux fixé par les documents de vente des actions. Ce prix de rachat pourra être arrondi vers le haut ou vers le bas à l'unité la plus proche de la devise concernée, ainsi que le conseil d'administration le déterminera.

Au cas où une demande de rachat d'actions aurait pour effet de réduire le nombre ou la valeur nette d'inventaire totale des actions qu'un actionnaire détient dans une catégorie d'actions en-dessous de tel nombre ou de telle valeur déterminé(e) par le conseil d'administration, la Société pourra obliger cet actionnaire au rachat de toutes ses actions relevant de cette catégorie d'actions.

En outre, si à une date déterminée, les demandes de rachat faites conformément à cet article et les demandes de conversion faites conformément à l'article 9 ci-dessous dépassent un certain seuil déterminé par le conseil d'administration par rapport au nombre d'actions en circulation dans une catégorie d'actions déterminée ou à leur valeur nette d'inventaire totale, le conseil d'administration peut décider que le rachat ou la conversion de tout ou partie de ces actions sera reportée pendant une période et aux conditions déterminées par le conseil d'administration, eu égard à l'intérêt de la catégorie concernée et à celui de la Société. Ces demandes de rachat et de conversion seront traitées, lors du Jour d'Evaluation suivant cette période, prioritairement aux demandes introduites postérieurement.

La Société aura le droit, si le conseil d'administration le décide, de satisfaire au paiement du prix de rachat de chaque actionnaire consentant par une attribution en nature à l'actionnaire d'investissements provenant de la masse des actifs établie en rapport avec cette catégorie ou ces catégories ayant une valeur égale (déterminée de la manière prescrite à l'article 11) le Jour d'Evaluation auquel le prix de rachat est calculé à la valeur des actions à racheter. La nature ou le type d'actifs à transférer en pareil cas sera déterminé sur une base équitable et raisonnable sans porter préjudice aux intérêts des autres détenteurs d'actions des catégories en question et l'évaluation dont il sera fait usage sera confirmée par un rapport spécial du réviseur de la Société. Le coût d'un tel transfert sera à supporter par la partie à laquelle le transfert est fait.

Art. 9. Conversion des actions. A moins qu'il n'en soit décidé autrement par le conseil d'administration pour certaines catégorie d'actions, tout actionnaire est autorisé à demander la conversion de tout ou partie de ses actions d'une catégorie en actions d'une autre catégorie.

Le prix de conversion des actions sera calculé par référence à la valeur nette d'inventaire respective des deux catégories d'actions concernées, calculée le Jour d'Evaluation concerné.

Le conseil d'administration peut imposer des restrictions notamment quant à la fréquence, aux modalités et aux conditions de conversion et soumettre ces conversions au paiement de commissions et frais que le conseil d'administration déterminera.

Au cas où une conversion d'actions aurait pour effet de réduire le nombre ou la valeur nette d'inventaire totale des actions qu'un actionnaire détient dans une catégorie déterminée en-dessous de tel nombre ou de telle valeur déterminé(e) par le conseil d'administration, la Société pourra décider que la demande de conversion sera traitée comme une demande pour la conversion de toutes les actions de l'actionnaire relevant de cette catégorie.

Les actions, dont la conversion en actions d'une autre catégorie a été effectuée, seront annulées.

Art. 10. Restrictions à la propriété des actions. La Société pourra restreindre ou empêcher la possession de ses actions par toute personne, firme ou société, si, de l'avis de la Société, une telle possession peut être préjudiciable pour la Société, si elle peut entraîner une violation légale ou réglementaire, luxembourgeoise ou étrangère, ou s'il en résultait que la Société serait soumise à des lois autres que luxembourgeoises (y compris, mais sans limitation, les lois fiscales).

La Société pourra notamment, mais sans limitation, restreindre la propriété de ses actions par des ressortissants des Etats-Unis d'Amérique tels que définis dans cet article, et à cet effet:



- A. la Société pourra refuser l'émission d'actions et l'inscription du transfert d'actions lorsqu'il apparaît que cette émission ou ce transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété d'actions à un ressortissant des Etats-Unis d'Amérique; et
- B. la Société pourra, à tout moment, demander à toute personne figurant au registre des actionnaires, ou à toute autre personne qui demande à s'y faire inscrire, de lui fournir tous renseignements qu'elle estime nécessaires, éventuellement appuyés d'une déclaration sous serment, en vue de déterminer si ces actions appartiennent ou vont appartenir économiquement à un ressortissant des Etats-Unis d'Amérique; et
- C. la Société pourra refuser d'accepter, lors de toute assemblée générale d'actionnaires de la Société, le vote de tout ressortissant des Etats-Unis d'Amérique; et
- D. s'il apparaît à la Société qu'un ressortissant des Etats-Unis d'Amérique, seul ou ensemble avec d'autres personnes, est le bénéficiaire économique d'actions de la Société, celle-ci pourra l'enjoindre à vendre ses actions et à prouver cette vente à la Société dans les trente (30) jours de cette injonction. Si l'actionnaire en question manque à son obligation, la Société pourra procéder ou faire procéder au rachat forcé de l'ensemble des actions détenues par cet actionnaire, en respectant la procédure suivante:
- (1) La Société enverra un second préavis (appelé ci-après «avis de rachat») à l'actionnaire possédant les titres ou apparaissant au registre des actionnaires comme étant le propriétaire des actions à racheter; l'avis de rachat spécifiera les titres à racheter, la manière suivant laquelle le prix de rachat sera déterminé, le nom de l'acheteur et l'endroit où le prix de rachat est disponible.

L'avis de rachat sera envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite au registre des actionnaires. L'actionnaire en question sera obligé de remettre à la Société sans délai le ou les certificats représentant les actions spécifiées dans l'avis de rachat.

Immédiatement après la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis de rachat, l'actionnaire en question cessera d'être propriétaire des actions spécifiées dans l'avis de rachat; s'il s'agit d'actions nominatives, son nom sera rayé du registre des actionnaires; s'il s'agit d'actions au porteur, le ou les certificats représentatifs de ces actions seront annulés.

- (2) Le prix auquel chaque action sera rachetée (appelé ci-après «prix de rachat») sera basé sur la valeur nette d'inventaire par action de la catégorie concernée au Jour d'Evaluation déterminé par le conseil d'administration pour le rachat d'actions de la Société et qui précédera immédiatement la date de l'avis de rachat ou suivra immédiatement la remise du ou des certificats représentant les actions spécifiées dans cet avis, en prenant le prix le moins élevé, le tout ainsi que prévu à l'article 8 ci- dessus, déduction faite des frais et commissions qui y sont également prévus.
- (3) Le paiement du prix de rachat à l'ancien propriétaire sera effectué dans la monnaie déterminée par le conseil d'administration pour le paiement du prix de rachat des actions de la catégorie concernée; le prix sera déposé pour le paiement à l'ancien propriétaire par la Société, auprès d'une banque au Luxembourg ou à l'étranger (telle que spécifiée dans l'avis de rachat), après détermination finale du prix de rachat suite à la remise du ou des certificats indiqués dans l'avis de rachat ensemble avec les coupons non échus. Dès signification de l'avis de rachat, l'ancien propriétaire des actions mentionnées dans l'avis de rachat ne pourra plus faire valoir de droit sur ces actions in exercer aucune action contre la Société et ses actifs, sauf le droit de l'actionnaire apparaissant comme étant le propriétaire des actions de recevoir le prix déposé (sans intérêts) à la banque après remise effective du ou des certificats. Au cas où le prix de rachat n'aurait pas été réclamé dans les cinq ans de la date spécifiée dans l'avis de rachat, ce prix ne pourra plus être réclamé et reviendra au Compartiment établi en relation avec la (les) catégorie(s) d'actions concernée(s). Le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour prendre périodiquement les mesures nécessaires et autoriser toute action au nom de la Société en vue d'opérer ce retour.
- (4) L'exercice par la Société des pouvoirs conférés au présent article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé pour le motif qu'il n'y aurait pas de preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne ou que la propriété réelle des actions était autre que celle admise par la Société à la date de ravis de rachat, sous réserve que la Société ait, dans ce cas, exercé ses pouvoirs de bonne foi.

Le terme «ressortissant des Etats-Unis», tel qu'utilisé dans les présents Statuts, signifie tout citoyen ou résident des Etats-Unis d'Amérique, ou toute société ou association organisée ou établie sous les lois d'un Etat, Commonwealth, territoire ou possession des Etats-Unis, ou une succession ou un trust autre qu'une succession ou un trust dont le revenu de sources situées hors des Etats-Unis d'Amérique n'est pas à inclure dans le revenu global pour déterminer l'impôt américain sur le revenu payable par cette succession ou ce trust ou toute firme, société ou autre entité indépendamment de la nationalité, de son domicile, de son site ou de sa résidence, si d'après les lois sur l'impôt sur le revenu en vigueur actuellement aux Etats-Unis d'Amérique, leur propriété pourrait être attribuée à un ou plusieurs ressortissants des Etats-Unis d'Amérique ou à toute(s) autre(s) personne(s) considérée(s) comme ressortissant(s) des Etats-Unis d'Amérique selon la «Regulation S» promulguée par le «United States Securities Act» de 1933, ou dans le «United States Internal Revenue Code» de 1986, tels que modifiés périodiquement.

Le terme «ressortissant des Etats-Unis» tel qu'utilisé dans les présents Statuts n'inclut ni les souscripteurs d'actions de la Société émises à l'occasion de la constitution de la Société pendant que tel souscripteur détient telles actions, ni les marchands de valeurs mobilières qui acquièrent des actions avec l'intention de les distribuer à l'occasion d'une émission d'actions par la Société.

Art. 11. Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par action. La valeur nette d'inventaire par action de chaque catégorie d'actions sera exprimée dans la devise de référence (telle que définie dans les documents de vente des actions) du Compartiment concerné et sera déterminée par un chiffre obtenu en divisant au Jour d'Evaluation les actifs nets de la Société correspondant à chaque catégorie d'actions, constitués par la portion des actifs moins la portion des engagements attribuables à cette catégorie d'actions au Jour d'Evaluation concerné, par le nombre d'actions de cette catégorie en circulation à ce moment, le tout en conformité avec les règles d'évaluation décrites ci-dessous. La valeur nette d'inventaire par action ainsi obtenue sera arrondie vers le haut ou vers le bas à l'unité la plus proche de la devise concernée



tel que le conseil d'administration le déterminera. Si depuis la date de détermination de la valeur nette d'inventaire, un changement substantiel des cours sur les marchés sur lesquels une partie substantielle des investissements de la Société attribuables à la catégorie d'actions concernée sont négociés ou cotés, est intervenu, la Société peut annuler la première évaluation et effectuer une deuxième évaluation dans un souci de sauvegarder les intérêts de l'ensemble des actionnaires et de la Société.

L'évaluation de la valeur nette d'inventaire des différentes catégories d'actions se fera de la manière suivante:

- I. Les actifs de la Société comprendront:
- 1) toutes les espèces en caisse ou en dépôt, y compris les intérêts échus ou courus;
- 2) tous les effets et billets payables à vue et les comptes exigibles (y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été encaissé);
- 3) tous les titres, parts, certificats de dépôt, actions, obligations, droits de souscription, warrants, options et autres valeurs mobilières, instruments financiers et autres actifs qui sont la propriété de ou conclus par la Société (pourvu que la Société puisse effectuer des ajustements non contraires au paragraphe (b) ci-dessous pour ce qui concerne les fluctuations des valeurs de marché des valeurs mobilières causées par les négociations ex-dividende, ex-droit, ou par des pratiques similaires);
- 4) tous les dividendes, en espèces ou en actions, et les distributions à recevoir par la Société en espèces dans la mesure où la Société pouvait raisonnablement en avoir connaissance;
- 5) tous les intérêts échus ou courus sur les actifs qui sont la propriété de la Société, sauf si ces intérêts sont compris ou reflétés dans le prix de ces actifs;
- 6) les dépenses préliminaires de la Société, y compris les frais d'émission et de distribution des actions de la Société, dans la mesure où celles-ci n'ont pas été amorties;
- 7) la valeur de liquidation de tous les contrats à terme et de toutes les options d'achat ou de vente dans lesquelles la Société a une position ouverte;
- 8) tous les autres actifs détenus par la Société, de quelque nature qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avance.

La valeur de ces actifs sera déterminée de la manière suivante:

- (h) Les titres de créances qui ne sont ni cotés ni négociés sur une bourse ou un autre Marché Réglementé seront valorisés à leur juste valeur de marché, censée être représentée par la valeur nette actuelle calculée sur base des conditions du marché de taux d'intérêt applicables à la devise de libellé du titre de créance; cette valeur sera ajustée, le cas échéant, pour tenir compte de l'appréciation par le gestionnaire de la solvabilité du titre de créance concerné. Le conseil d'administration s'efforcera d'évaluer continuellement cette méthode de valorisation et recommandera les changements, le cas échéant, nécessaires afin d'assurer que les titres de créances soient valorisés à leur juste valeur, tel que déterminé en toute bonne foi par le conseil d'administration. Si le conseil d'administration estime qu'en déviant de cette méthode d'évaluation conduise à une dilution importante ou d'autres résultats injustes pour les actionnaires, le conseil d'administration prendra, le cas échéant, les mesures connectiques qu'il juge appropriées afin d'éliminer ou de réduire dans la mesure du possible ces dilutions ou résultats injustes.
- (i) Les parts ou actions d'organismes de placement collectif («OPC») seront évaluées à leur valeur nette d'inventaire officielle, comme indiqué par cet OPC ou ses agents.
- (j) La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et billets payables à vue et des comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance tel qu'indiqué ci-dessus mais non encore encaissés, consistera dans la valeur nominale de ces actifs. S'il s'avère toutefois improbable que cette valeur pourra être touchée en entier, la valeur sera déterminée en retranchant tel montant que la Société estimera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces actifs.
- (k) Les valeurs cotées ou négociées sur une bourse de valeurs reconnue seront valorisées sur base du dernier prix disponible sur le marché qui est normalement le marché principal pour de telles valeurs.
 - (I) Les valeurs négociées sur tout autre marché réglementé seront valorisées sur base du dernier prix disponible.
- (m) Tous les autres titres et actifs seront évalués à la valeur juste de marché comme déterminée de bonne foi conformément aux procédures établies par le conseil d'administration.
- (n) Au cas où, quels que soient les actifs concernés, le prix, tel que déterminé conformément au sous-paragraphe (a), (d) ou (e), n'est pas représentatif d'une juste valeur de marché des actifs concernés, la valeur de tels actifs sera basée sur un prix de vente raisonnablement prévisible, déterminé avec prudence et de bonne foi par le conseil d'administration.

La valeur de tous les actifs et engagements non exprimée dans la devise de référence d'un Compartiment sera convertie dans la devise de référence de ce Compartiment au taux de change en vigueur à Luxembourg le Jour d'Evaluation concerné. Si de tels taux ne sont pas disponibles, le taux de change sera déterminé de bonne foi par ou en vertu des procédures établies par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut, à sa discrétion, permettre l'utilisation d'une autre méthode d'évaluation s'il considère qu'une telle évaluation reflète mieux la juste valeur d'un actif de la Société.

- II. Les engagements de la Société comprendront:
- 7) tous les emprunts, effets et comptes;
- 8) tous les intérêts courus sur des emprunts de la Société (y compris les droits et frais encourus pour l'engagement à ces emprunts);
- 9) tous les frais courus ou à payer (y compris les frais administratifs, les commissions de gestion, y compris les commissions de performance, les commissions du dépositaire, de l'agent administratif central et du teneur de registre et agent de transfert);



- 10) toutes les obligations connues, présentes ou futures, y compris toutes les obligations contractuelles venues à échéance, qui ont pour objet des paiements en espèces ou en nature, y compris le montant des dividendes annoncés par la Société mais non encore payés;
- 11) une provision appropriée pour impôts futurs sur le capital et sur le revenu encourus au Jour d'Evaluation concerné, fixée périodiquement par la Société et, le cas échéant, toutes autres réserves autorisées et approuvées par le conseil d'administration ainsi qu'un montant (s'il y a lieu) que le conseil d'administration pourra considérer comme constituant une provision suffisante pour faire face à toute dette éventuelle de la Société;
- 12) tous autres engagements de la Société de quelque nature que ce soit renseignés conformément à des principes comptables généralement acceptés. Pour l'évaluation du montant de ces engagements, la Société prendra en considération toutes les dépenses à supporter par elle qui comprendront, les commissions payables à son ou ses gestionnaire(s), y compris les commissions de performance, les frais et commissions payables au dépositaire et à ses correspondants, aux agents domiciliataire, administratif de registre et de transfert, et de cotation, à tous agents payeurs, distributeurs, aux représentants permanents des lieux où la Société est soumise à l'enregistrement, ainsi qu'à tout autre employé de la Société, la rémunération des administrateurs ainsi que les dépenses raisonnablement encourues par ceux-ci, les frais d'assurance et les frais raisonnables de voyage relatifs aux conseils d'administration, les frais encourus en rapport avec l'assistance juridique et la révision des comptes annuels de la Société, les frais des déclarations d'enregistrement auprès des autorités gouvernementales et des bourses de valeurs dans le Grand-duché de Luxembourg ou à l'étranger, les frais de publicité incluant les frais de préparation, d'impression et de distribution des prospectus, rapports périodiques et déclarations et enregistrement, les coûts d'impression des certificats d'actions, les frais des rapports pour les actionnaires les frais encourus afin de déterminer la valeur nette d'inventaire de la Société, les coûts de convocation et de tenue des assemblées d'actionnaires et des réunions du conseil d'administration, tous les impôts et droits prélevés par les autorités gouvernementales et toutes les taxes similaires, toute autre dépense d'exploitation, y compris les frais d'achat et de vente des actifs, les frais de voyage raisonnables encourus à raison de la sélection des structures d'investissement et des investissements dans celles-ci, les frais de publication des prix d'achat et de rachat le cas échéant, les intérêts, les frais financiers, bancaires, de change ou de courtage, les frais de poste, téléphone et télex. La Société pourra tenir compte des dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique, par une estimation pour l'année ou pour toute autre période et pourra provisionner les dits montants en tranches égales sur cette période.
 - III. Les actifs seront affectés comme suit (compartimentation):

Le conseil d'administration établira un Compartiment correspondant à une catégorie d'actions et pourra établir un Compartiment correspondant à deux ou plusieurs catégories d'actions de la manière suivante:

- h) Si deux ou plusieurs catégories d'actions se rapportent à un Compartiment déterminé, les actifs attribués à ces catégories seront investis ensemble selon la politique d'investissement spécifique du Compartiment concerné. Au sein d'un Compartiment, le conseil d'administration peut établir périodiquement des catégories d'actions correspondant à (i) une politique de distribution spécifique, telle que donnant droit à des distributions («actions de distribution»), ou ne donnant pas droit à des distributions («actions de capitalisation»), et/ou (ii) une structure spécifique de frais de gestion ou de conseil, et/ou (iv) une structure spécifique de commission de distribution, de service à l'actionnariat ou autres, et/ou (v) la devise ou l'unité de devise dans laquelle la catégorie sera cotée et basée sur le taux de change entre cette devise ou unité de devise et la devise de référence du Compartiment déterminé et/ou (vi) l'utilisation de différentes techniques de couverture afin de protéger les actifs et revenus d'un Compartiment libellés dans une autre devise que la devise de référence du Compartiment contre les mouvements à long terme de cette devise face à la devise de référence du Compartiment et/ou (vii) d'autres particularités déterminées par le conseil d'administration de temps à autre conformément à la loi applicable;
- i) Les produits résultant de l'émission d'actions relevant d'une catégorie d'actions seront attribués dans les livres de la Société au Compartiment établi pour cette catégorie d'actions étant entendu que, si plusieurs catégories d'actions sont émises au titre de ce Compartiment, le montant correspondant augmentera la proportion des actifs nets de ce Compartiment attribuables à la catégorie des actions à émettre;
- j) Les actifs, engagements, revenus et frais relatifs à un Compartiment seront attribués à la (aux) catégorie(s) d'actions correspondant à ce Compartiment;
- k) Lorsqu'un actif découle d'un autre actif, ce dernier actif sera attribué, dans les livres de la Société, au même Compartiment auquel appartient l'actif dont il découle, et à chaque nouvelle évaluation d'un actif, l'augmentation ou la diminution de valeur sera attribuée au Compartiment correspondant;
- l) Lorsque la Société supporte un engagement qui est attribuable à un actif d'un Compartiment déterminé ou à une opération effectuée en rapport avec un actif d'un Compartiment déterminé, cet engagement sera attribué au Compartiment déterminé;
- m) Au cas où un actif ou un engagement de la Société ne peut pas être attribué à un Compartiment déterminé, cet actif ou cet engagement sera attribué à tous les Compartiments, en proportion des valeurs nettes d'inventaire des catégories d'actions concernées ou de telle autre manière que le conseil d'administration déterminera avec prudence et bonne foi, étant entendu que (i) lorsque les actifs sont détenus sur un seul compte pour compte de plusieurs Compartiments et/ou sont cogérés comme une masse d'actifs distincte par un mandataire désigné par le conseil d'administration, le droit respectif de chaque catégorie d'actions correspondra à la proportion de la contribution apportée par la catégorie d'actions concernée au compte de la cogestion ou de la masse d'actifs distincte, et (ii) ce droit variera en fonction de contributions et retraits effectués pour compte de la catégorie d'actions concernée, selon les modalités décrites dans les documents d'offre d'actions de la Société;
- n) A la suite de distributions faites aux détenteurs d'actions d'une catégorie, la valeur nette de cette catégorie d'actions sera réduite du montant de ces distributions.



Toutes règles et déterminations d'évaluation seront interprétées et effectuées en conformité avec des principes comptables généralement acceptés.

En l'absence de mauvaise foi, négligence grave ou erreur manifeste, chaque décision prise lors du calcul de la valeur nette d'inventaire par le conseil d'administration ou par une quelconque banque, société ou autre organisation désignée par le conseil d'administration pour les besoins du calcul de la valeur nette d'inventaire sera définitive et obligatoire pour la Société et les actionnaires actuels, anciens ou futurs.

- IV Pour les besoins de cet article.
- 5) les actions en voie de rachat par la Société conformément à l'article 8 ci-dessus seront considérées comme actions émises et existantes jusque immédiatement après l'heure de fermeture du Jour d'Evaluation au cours duquel une telle évaluation est faite, et seront, à partir de ce moment et jusqu'à ce que le prix en soit payé par la Société, considérées comme un engagement de la Société;
- 6) les actions à émettre par la Société seront traitées comme étant créées à partir de l'heure de fermeture du Jour d'Evaluation au cours duquel une telle évaluation est faite, et seront, à partir de ce moment, traitées comme une créance de la Société jusqu'à ce que le prix en soit payé;
- 7) tous investissements, soldes en espèces et autres actif, exprimés autrement que dans la devise de référence du Compartiment concerné seront évalués après avoir pris en compte le taux de marché ou le taux de change en vigueur à la date et à l'heure de la détermination de la valeur nette d'inventaire des actions; et
- 8) il sera donné effet lors de chaque Jour d'Evaluation aux achats et ventes de titres conclus par la Société lors de ce Jour d'Evaluation, dans la mesure du possible.
- Art. 12. Fréquence et suspension temporaire du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par action, des émissions, rachats et conversions d'actions. Dans chaque catégorie d'actions, la valeur nette d'inventaire par action ainsi que le prix d'émission, de rachat et de conversion des actions seront déterminés périodiquement par la Société ou par son mandataire désigné à cet effet, au moins une fois par mois à la fréquence que le conseil d'administration décidera, tel jour ou moment de calcul étant défini dans les présents Statuts comme «Jour d'Evaluation».
- La Société peut suspendre temporairement le calcul de la valeur nette d'inventaire par action d'une catégorie déterminée ainsi que la rémission, le rachat et la conversion des actions d'une catégorie en actions d'une autre catégorie:
- g) pendant toute période pendant laquelle une des principales bourses de valeurs ou autres marchés sur lesquels une partie substantielle des investissements de la Société attribuable à cette catégorie d'actions est cotée ou négociée, est fermée pour une autre raison que pour le congé normal ou pendant laquelle les opérations y sont restreintes ou suspendues, dans la mesure où une telle restriction ou suspension affecte l'évaluation des investissements de la Société attribuable à telle catégorie d'actions qui y sont cotées; ou
- h) pendant toute période lorsque, suite à des événements d'ordre politique, économique, militaire ou monétaire, ou en raison de circonstances hors du contrôle, de la responsabilité et du pouvoir du conseil d'administration ou s'il existe une situation d'urgence par suite de laquelle, de l'avis du conseil d'administration, la Société ne peut pas disposer de ses actifs attribuables à une catégorie d'actions ou ne peut les évaluer de façon raisonnable sans qu'il ne soit porté atteinte aux intérêts des actionnaires ou, si de l'avis du conseil d'administration, les prix d'achat, et le cas échéant, de rachat ou de conversion, ne peuvent pas être calculés équitablement; ou
- i) lorsque les moyens de communication ou de calcul normalement utilisés pour déterminer le prix ou la valeur des investissements d'une catégorie d'actions ou le cours en bourse ou sur un autre marché relatif aux actifs d'une catégorie d'actions sont hors de service; ou
- j) lors de toute période pendant laquelle la Société est incapable de rapatrier des fonds dans le but d'opérer des paiements pour le rachat d'actions d'une catégorie ou pendant laquelle les transferts de fonds concernés dans la réalisation ou l'acquisition d'investissements ou de paiements dus pour le rachat d'actions ne peuvent, de l'avis du conseil d'administration, être effectués à des taux de change normaux; ou
- k) suite à la publication d'une convocation à une assemblée générale extraordinaire des actionnaires afin de décider de la mise en liquidation de la Société ou de Compartiment(s), ou de la fusion de la Société ou de Compartiment(s) ou informant les actionnaires d'une décision du conseil d'administration visant à fermer ou fusionner un ou plusieurs Compartiment(s); ou
- l) si pour toute autre raison quelconque, les prix des investissements possédés par la Société attribuables à telle catégorie d'actions ne peuvent pas être rapidement ou exactement constatés.

Pareille suspension sera publiée par la Société, si cela est approprié, et pourra être notifiée aux actionnaires ayant fait une demande de souscription, de rachat ou de conversion d'actions pour lesquelles le calcul de la valeur nette d'inventaire a été suspendu.

Pareille suspension concernant une catégorie d'actions n'aura aucun effet sur le calcul de la valeur nette d'inventaire, le prix d'émission, de rachat et de conversion des actions d'une autre catégorie d'actions.

Toute demande de souscription, rachat ou conversion sera irrévocable sauf dans le cas d'une suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire. Dans ce cas, les actionnaires pourront notifier qu'ils souhaitent retirer leur demande. Si cette notification n'est pas reçue par la Société, cette demande sera traitée le premier Jour d'Evaluation, comme déterminé pour chaque catégorie d'actions, suivant la fin de la période de suspension.

Titre III - Administration et Surveillance

Art. 13. Administrateurs. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui ne sont pas nécessairement actionnaires de la Société. La durée du mandat d'administrateur est de six ans au maximum. Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actions présentes ou représentées.



Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif ou être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de sa prochaine réunion.

Art. 14. Réunions du Conseil d'Administration. Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président et peut choisir en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui dressera et conservera les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ainsi que des assemblées générales des actionnaires. Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera les réunions du conseil d'administration et les assemblées générales des actionnaires. En son absence, l'assemblée générale des actionnaires ou le conseil d'administration désignera à la majorité un autre administrateur et, lorsqu'il s'agit d'une assemblée générale, toute autre personne pour assumer la présidence de ces assemblées et réunions.

Le conseil d'administration, s'il y lieu, nommera des directeurs ou autres fondés de pouvoir dont un directeur général, des directeurs généraux-adjoints et tous autres directeurs et fondés de pouvoir dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le conseil d'administration. Les directeurs et fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société. Pour autant que les présents Statuts n'en décident pas autrement, les directeurs et fondés de pouvoir auront les pouvoirs et charges qui leurs sont attribués par le conseil d'administration.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit, par télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à une réunion du conseil d'administration en désignant par écrit, par télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes avec les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du conseil d'administration régulièrement convoquées.

Les administrateurs ne pourront engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être autorisés par une résolution du conseil d'administration.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des administrateurs ou tout autre nombre d'administrateurs que le conseil d'administration pourra déterminer, sont présentes.

Les décisions du conseil d'administration seront consignées dans des procès-verbaux signés par le président de la réunion. Les copies des extraits de ces procès-verbaux devant être produites en justice ou ailleurs seront signées valablement par le président de la réunion ou par deux administrateurs.

Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés. Au cas où, lors d'une réunion du conseil, il y a égalité de voix pour ou contre une décision, le président de la réunion aura voix prépondérante.

Des résolutions écrites, approuvées et signées par tous les administrateurs auront la même validité que si elles avaient été prises lors d'une réunion du conseil régulièrement convoquées et tenues; chaque administrateur exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 15. Pouvoirs du conseil d'administration. Le conseil d'administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour effectuer les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, sous réserve de l'observation de la politique d'investissement telle que prévue à l'article 18 ci-dessous.

Tous pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale par la loi ou par les présents Statuts sont de la compétence du conseil d'administration.

- Art. 16. Pouvoir de signature. Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle ou conjointe de tout administrateur ou toute personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.
- Art. 17. Délégation de Pouvoirs. Le conseil d'administration de la Société peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société (y compris le droit d'agir comme signataire autorisé pour le compte de la Société) ainsi qu'à la représentation de celle-ci en ce qui concerne cette gestion à une ou plusieurs personnes physiques ou morales qui ne doivent pas nécessairement être administrateurs, qui auront les pouvoirs déterminés par le conseil d'administration et qui pourront, si le conseil d'administration les y autorise, sous- déléguer leurs pouvoirs.

Le conseil peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.



Art. 18. Politiques et restrictions d'investissement. Le conseil d'administration, appliquant le principe de la répartition des risques, a le pouvoir de déterminer les politiques et stratégies d'investissement à respecter pour chaque Compartiment ainsi que les lignes de conduite à suivre dans l'administration et la conduite des affaires de la Société, sous réserve des restrictions d'investissement adoptées par le conseil d'administration en conformité avec les lois et règlements.

La Société est autorisée (i) à utiliser des techniques et instruments en relation avec des valeurs mobilières, pourvu que ces techniques et instruments soient utilisés pour une gestion de portefeuille efficiente et (ii) à utiliser des techniques et instruments destinés à fournir une protection contre les risques de change dans le contexte de la gestion de ses actifs et dettes.

Art. 19. Conflit d'intérêts. Aucun contrat ni aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme ou par le fait qu'ils seraient administrateurs, associés, directeurs, fondés de pouvoir ou employés de cette autre société. L'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société qui est administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats ou avec laquelle elle est en relations d'affaires ne sera pas, par la même, privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareils contrats ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur, directeur ou fondé de pouvoir aurait dans quelque affaire de la Société un intérêt opposé à celle-ci, cet administrateur, directeur, ou fondé de pouvoir devra informer le conseil d'administration de cet intérêt opposé et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote concernant cette affaire; un rapport sur une telle affaire et un tel intérêt opposé devra être fait à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Le terme «intérêt opposé» tel qu'il est utilisé à l'alinéa précédent ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec le ou les gestionnaire(s), le dépositaire ou toute autre personne, société ou entité juridique que le conseil d'administration pourra déterminer à son entière discrétion.

- Art. 20. Indemnisation des Administrateurs. La Société pourra indemniser tout administrateur, directeur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et autres ayant-droit, des dépenses raisonnablement occasionnées par tous actions ou procès auquel il aura été partie en sa qualité d'administrateur, de directeur ou fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de toute autre société, dont la Société est actionnaire ou créditrice et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf au cas où dans pareils actions ou procès il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise gestion. En cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis de manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef de l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir.
- Art. 21. Réviseur d'entreprises agréé. Les données comptables contenues dans le rapport annuel établi par la Société seront contrôlées par un réviseur d'entreprises agréé qui est nommé par l'assemblée générale des actionnaires et rémunéré par la Société.

Le réviseur d'entreprises agréé accomplira tous les devoirs prescrits par la Loi du 20 décembre 2002.

Titre IV - Assemblées Générales - Année sociale - Distributions

Art. 22. Assemblées générales des actionnaires de la Société. L'assemblée générale des actionnaires de la Société représente l'universalité des actionnaires de la Société. Les résolutions prises s'imposent à tous les actionnaires, quelque soit la catégorie d'actions à laquelle ils appartiennent. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

L'assemblée générale des actionnaires est convoquée par le conseil d'administration.

Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un cinquième au moins du capital social.

L'assemblée générale annuelle se réunit, conformément à la loi luxembourgeoise, à Luxembourg-Ville, à l'endroit indiqué dans l'avis de convocation, le troisième mardi du mois d'août à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié, légal ou bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale se réunit le premier jour ouvrable bancaire à Luxembourg suivant.

D'autres assemblées générales d'actionnaires peuvent se tenir aux lieux et dates spécifiés dans l'avis de convocation.

Les actionnaires se réuniront sur convocation du conseil d'administration à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour envoyé au moins huit jours avant l'assemblée à tout propriétaire d'actions nominatives à son adresse portée au registre des actionnaires. La distribution d'un tel avis aux propriétaires d'actions nominatives n'a pas besoin d'être justifié à l'assemblée. L'ordre du jour sera préparé par le conseil d'administration sauf le cas où l'assemblée est appelée à la demande écrite des actionnaires auquel cas le conseil d'administration peut préparer un ordre du jour supplémentaire.

Si des actions au porteur ont été émises, les convocations seront en outre publiées, conformément à la loi, au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, dans un ou plusieurs journaux luxembourgeois et dans tout autres journaux que le conseil d'administration déterminera.

Si toutes les actions sont nominatives et si aucune publication n'est effectuée, les avis peuvent uniquement être envoyés aux actionnaires par courrier recommandé.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent se considérer comme dûment convoqués et avoir eu une connaissance préalable de l'ordre du jour soumis à leur délibération, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation.



Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour pouvoir prendre part aux assemblées générales.

Les affaires traitées lors d'une assemblée des actionnaires seront limitées aux points contenus dans l'ordre du jour (qui contiendra toutes les matières requises par la loi) et aux affaires connexes à ces points.

Chaque action, quelque soit la catégorie dont elle relève, donne droit à une voix, conformément à la loi luxembourgeoise et aux présents Statuts. Un actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée des actionnaires par un mandataire qui n'a pas besoin d'être actionnaire et qui peut être administrateur de la Société, en lui conférant une procuration écrite.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents Statuts, les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés.

Art. 23. Assemblées générales des actionnaires d'un Compartiment ou d'une catégorie d'actions. Les actionnaires de la (des) catégorie(s) d'actions émise(s) au titre d'un Compartiment peuvent, à tout moment, tenir des assemblées générales ayant pour but de délibérer sur des matières ayant trait uniquement à ce Compartiment.

En outre les actionnaires de toute catégorie d'actions peuvent, à tout moment, tenir des assemblées générales ayant pour but de délibérer sur des matières ayant trait uniquement à cette catégorie.

Les dispositions de l'article 22, paragraphes 2, 3, 7, 8, 9, 10 et l1 s'appliquent de la même manière à ces assemblées générales.

Chaque action donne droit à une voix, conformément à la loi luxembourgeoise et aux présents Statuts. Les actionnaires peuvent être présents en personne à ces assemblées, ou se faire représenter par un mandataire qui n'a pas besoin d'être actionnaire et qui peut être administrateur de la Société, en lui conférant un pouvoir écrit.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents Statuts, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires d'un Compartiment ou d'une catégorie d'actions sont prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés.

Art. 24. Fermeture et fusion de Compartiments. Au cas où, pour quelque raison que ce soit, la valeur des actifs dans un Compartiment ou une catégorie d'actions tombe sous ou n'atteint pas un montant considéré par le conseil d'administration comme étant le seuil minimum en-dessous duquel le Compartiment ou la catégorie d'actions ne peut plus fonctionner d'une manière économiquement efficace, ou dans le cas où un changement significatif de la situation économique, monétaire ou politique ayant un impact sur le Compartiment ou la catégorie d'actions concerné aurait des conséquences néfastes sur les investissements du Compartiment ou de la catégorie d'actions concerné, ou afin de procéder à une rationalisation économique, le conseil d'administration pourrait décider de procéder au rachat forcé de toutes les actions de la (des) catégorie(s) d'actions émise(s) au titre du Compartiment concerné, à la valeur nette d'inventaire par action applicable le Jour d'Evaluation lors duquel la décision prendra effet (compte tenu des prix et dépenses réels de réalisation des investissements). La Société enverra un avis aux actionnaires de la (des) catégorie(s) d'actions concernée(s) avant la date effective du rachat forcé. Cet avis indiquera les raisons motivant ce rachat de même que les procédures s'y appliquant: les actionnaires nominatifs seront informés par écrit. La Société informera les détenteurs d'actions au porteur par la publication d'un avis dans des journaux à déterminer par le conseil d'administration. Sauf décision contraire prise dans l'intérêt des actionnaires ou afin de maintenir l'égalité de traitement entre ceux-ci, les actionnaires du Compartiment ou de la catégorie d'actions concerné pourront continuer à demander le rachat ou la conversion de leurs actions, sans frais (mais compte tenu des prix et dépenses réels de réalisation des investissements) jusqu'à la date d'effet du rachat forcé.

Nonobstant les pouvoirs conférés au conseil d'administration par le paragraphe précédent, l'assemblée générale des actionnaires de la ou des catégorie(s) d'actions émise(s) au titre d'un Compartiment pourra, sur proposition du conseil d'administration, racheter toutes les actions de la ou des catégorie(s) émises au sein dudit Compartiment et rembourser aux actionnaires la valeur nette d'inventaire de leurs actions (compte tenu des prix et dépenses réels de réalisation des investissements), calculée le Jour d'Evaluation lors duquel une telle décision prendra effet. Aucun quorum ne sera requis lors de telles assemblées générales et les résolutions pourront être prises par le vote affirmatif de la majorité simple des actions présentes ou représentées et votant à de telles assemblées.

Les actifs qui n'auront pu être distribués à leurs bénéficiaires lors du rachat seront déposés auprès du Dépositaire pour une période de six mois après ce rachat; passé ce délai, ces actifs seront versés auprès de la Caisse de Consignations pour compte de leurs ayant-droit.

Toutes les actions ainsi rachetées seront annulées.

Dans les mêmes circonstances que celles décrites au premier paragraphe du présent Article, le conseil d'administration pourra décider d'apporter les actifs d'un Compartiment à ceux d'un autre Compartiment au sein de la Société ou à ceux d'un autre organisme de placement collectif de droit luxembourgeois ou à ceux d'un compartiment d'un tel autre organisme de placement collectif (le «nouveau Compartiment») et de requalifier les actions de la ou des catégorie(s) concernée(s) comme actions d'une ou de plusieurs nouvelle(s) catégorie(s) (suite à une scission ou à une consolidation, si nécessaire, et au paiement de tout montant correspondant à une fraction d'actions due aux actionnaires). Cette décision sera publiée de la même manière que celle décrite ci-dessus au premier paragraphe du présent article (laquelle publication mentionnera, en outre, les caractéristiques du nouveau Compartiment), un mois avant la date d'effet de la fusion afin de permettre aux actionnaires qui le souhaiteraient de demander le rachat ou la conversion de leurs actions, sans frais, pendant cette période.

Nonobstant les pouvoirs conférés au conseil d'administration par le paragraphe précédent, l'assemblée générale des actionnaires de la ou des catégorie(s) d'actions émise(s) au titre d'un Compartiment pourra décider d'apporter les actifs et engagements d'un Compartiment à un autre Compartiment au sein de la Société. Aucun quorum ne sera requis lors de telles assemblées générales et les résolutions pourront être prises par le vote affirmatif de la majorité simple des actions présentes ou représentées à de telles assemblées.



L'apport des actifs et engagements attribuables à un Compartiment à un autre organisme de placement collectif visé au cinquième paragraphe de cet Article ou à un autre compartiment au sein d'un tel autre organisme de placement collectif devra être approuvé par une décision des actionnaires de la ou des catégorie(s) d'actions émise(s) au titre du Compartiment concerné prise à la majorité simple des actions présentes ou représentées et votant à ladite assemblée, qui pourra délibérer sans exigence de quorum. Au cas où cette fusion aurait lieu avec un organisme de placement collectif de droit luxembourgeois de type contractuel (fonds commun de placement) ou avec un organisme de placement collectif de droit étranger, les résolutions prises par l'assemblée ne lieront que les actionnaires qui ont voté en faveur de la fusion.

- **Art. 25. Année Sociale.** L'année sociale de la Société commence le premier mai de chaque année et se termine le trente avril de l'année suivante.
- **Art. 26. Distributions.** Sur proposition du conseil d'administration et dans les limites légales, l'assemblée générale des actionnaires de la (des) catégorie(s) d'actions émise(s) au titre d'un Compartiment pourra déterminer l'affectation des résultats de ce Compartiment et pourra périodiquement déclarer ou autoriser le conseil d'administration à déclarer des distributions.

Pour toute catégorie d'actions donnant droit à des distributions, le conseil d'administration peut décider de payer des dividendes intérimaires, en respectant les conditions prévues par la loi.

Les paiements de distributions aux porteurs d'actions nominatives seront effectués à tels actionnaires à leurs adresses indiquées dans le registre des actionnaires Les paiements de distributions aux porteurs d'actions au porteur seront effectués sur présentation du coupon de dividende à l'agent ou aux agents désigné(s) à cette fin par la Société.

Les distributions pourront être payées en toute monnaie choisie par le conseil d'administration et aux temps et heures qu'il appréciera.

Le conseil d'administration pourra décider de distribuer des dividendes d'actions au lieu de dividendes en espèces en respectant les modalités et les conditions déterminées par le conseil d'administration.

Toute distribution déclarée qui n'aura pas été réclamée par son bénéficiaire dans les cinq ans à compter de son attribution, ne pourra plus être réclamée et reviendra au Compartiment correspondant à la (aux) catégorie(s) d'actions concernée(s).

Aucun intérêt ne sera payé sur le dividende déclaré par la Société et conservé par elle à la disposition de son bénéficiaire.

Title V - Dispositions finales

Art. 27. Dépositaire. Dans la mesure requise par la loi, la Société conclura un contrat de dépôt avec un établissement bancaire ou d'épargne au sens de la loi du 5 avril 1993 relative au secteur financier (le «Dépositaire»).

Le Dépositaire aura les pouvoirs et charges tels que prévus par la Loi du 20 décembre 2002.

Si le Dépositaire désire se retirer, le conseil d'administration s'efforcera de trouver un remplaçant endéans les deux mois de l'opposabilité d'un tel retrait. Le conseil d'administration peut dénoncer le contrat de dépôt mais ne pourra révoquer le Dépositaire que si un remplaçant a été trouvé.

Art. 28. Dissolution de la Société. La Société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues à l'Article 30 ci-dessous.

La question de la dissolution de la Société doit de même être soumise par le conseil d'administration à l'assemblée générale lorsque le capital social est devenu inférieur aux deux tiers du capital minimum tel que prévu à l'Article 5 des présents Statuts. L'assemblée générale délibère sans condition de présence et décide à la majorité simple des actions représentées à l'assemblée.

La question de la dissolution de la Société doit en outre être soumise par le conseil d'administration à l'assemblée générale chaque fois que le capital social est devenu inférieur au quart du capital minimum fixé à l'Article 5 des présents Statuts; dans ce cas, l'assemblée délibère sans condition de présence et la dissolution peut être prononcée par les actionnaires possédant un quart des actions représentées à l'assemblée.

La convocation doit se faire de façon à ce que l'assemblée soit tenue dans le délai de quarante jours à partir de la constatation que l'actif net de la Société est devenu inférieur aux deux tiers respectivement au quart, du capital minimum.

- Art. 29. Liquidation. La liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.
- Art. 30. Modifications des Statuts. Les présents Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.
- Art. 31. Déclaration. Les mots, bien qu'écrits au masculin englobent également le genre féminin, les mots «personnes» ou «actionnaires» englobent également les sociétés, associations et tout autre groupe de personnes constitué ou non sous forme de société ou d'association.
- Art. 32. Loi Applicable. Pour tous les points non spécifiés dans les présents Statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales ainsi qu'à la Loi du 20 décembre 2002, telles que ces lois ont été ou seront modifiées par la suite.

Dispositions Transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 30 Avril 2006.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2006.



Souscriptions et paiements

Le capital social de la Société est souscrit comme indiqué ci-dessous:

- 1) COMPAGNIE FINANCIERE SAINT-HONORE souscrit six (6) actions, résultant en un paiement total de trente mille euros (30.000,- EUR).
- 2) POSITIVE INVESTMENT INITIATIVE souscrit une (1) action, résultant en un paiement total de cinq mille euros (5.000,- EUR).

La preuve des paiements ci-dessus, totalisant trente cinq mille euros (35.000,.- EUR) a été donné au notaire instrumentant qui le reconnaît.

Les souscripteurs ont déclaré qu'à la suite de la création par le conseil d'administration de différentes catégories d'actions, conformément aux présents Statuts, ils choisiront la ou les catégories d'actions auxquelles les actions souscrites à ce jour appartiendront.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et déclare expressément qu'elles sont remplies.

Les frais qui seront supportés par le premier Compartiment existant de la Société en raison de la constitution sont estimés approximativement à EUR 6.000.-.

Assemblée générale des actionnaires

Les parties comparantes ci-dessus, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqué, ont immédiatement constitué une assemblée générale et ont pris les résolutions suivantes:

- I. Sont nommés administrateurs pour un mandat qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui délibérera sur les comptes annuels arrêtés au 30 avril 2006.
- COMPAGNIE FINANCIERE EDMOND DE ROTHSCHILD BANQUE, représentée par Samuel Pinto, ayant son siège social à F-75401 Paris, 47, rue du Faubourg Saint-Honoré, France.
 - Marc Odendall, demeurant à Av. de l'Amandolier, 12, CH-1208 Genève, Suisse,
 - Martin Velasco, demeurant à 46, route de Meinier, CH-1253 Vandoeuvres, Suisse.
 - Henri Elbaz, demeurant à 7, rue Charrier, F-94000 Créteil, France.
 - Humbert Garreau de Labarre, demeurant à 16, rue Saint Romain, F-75006 Paris, France.
 - Alexandre Col, demeurant à 11, avenue Alfred-Bertrand, CH-1206 Geneva, Suisse.
- II. Est nommé réviseur d'entreprises agréé: PricewaterhouseCoopers S.à r.l, avec siège social à L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch, R.C.S. Luxembourg B 65477, jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle.
- III. Conformément à l'article 60 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société relative à cette délégation à un ou plusieurs de ses membres.
 - IV. L'adresse de la Société est fixée au 20, Boulevard Emmanuel Servais L-2535 Luxembourg.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle la langue anglaise constate que, à la requête des parties comparantes, les présents Statuts sont rédigés en langue anglaise et sont suivis d'une version française et, en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

L'acte ayant été remis aux fins de lecture aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Contreras, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 9 novembre 2005, vol. 433, fol. 82, case 7. – Reçu 1.250 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 10 novembre 2005. H. Hellinckx. (097316.3/242/1479) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2005.

UniGarantDoubleChance: GLOBAL TITANS 50 (2011), Fonds Commun de Placement.

Zwischen

- 1. UNION INVESTMENT LUXEMBOURG S.A., einer Aktiengesellschaft mit Sitz in 308, route d'Esch, L-1471 Luxemburg («Verwaltungsgesellschaft»), und
- 2. WGZ-BANK LUXEMBOURG S.A., einer Aktiengesellschaft mit Sitz in 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxemburg

wurde folgendes festgestellt und vereinbart.

Die dem Verwaltungsreglement vorgestellte Präambel sowie die dem Sonderreglement vorgestellte Präambel werden um einen Hinweis auf das Veröffentlichungsdatum im Mémorial und das In-Kraft-Treten dieser ersten Änderung ergänzt. Die Verwaltungsgesellschaft und die Depotbank des UniGarantDoubleChance: GLOBAL TITANS 50 (2011) beschlie-

Art. 4 (Allgemeine Richtlinien für die Anlagepolitik)

In Artikel 4 Ziffer 6 Buchstabe g) Absatz 3 wird das Wort «Teilfonds» durch das Wort «Fonds» ersetzt. Zudem werden in Artikel 4 Ziffer 13 Buchstabe c die Absätze drei und vier geändert und wie folgt neu gefasst:

ßen hiermit, das Verwaltungsreglement des Fonds zu ändern und in folgenden Punkten neu zu fassen.



«Für den jeweiligen Fonds können auch Credit Default Swaps («CDS») abgeschlossen werden. Im Wesentlichen ist ein CDS ein Finanzinstrument, das die Trennung des Kreditrisikos von der zu Grunde liegenden Kreditbeziehung und damit den separaten Handel dieses Risikos ermöglicht. Meist handelt es sich um eine bilaterale, zeitlich begrenzte Vereinbarung, die die Übertragung von definierten Kreditrisiken (Einzel- oder auch Portfoliorisiken) von einem Vertragspartner zum anderen festlegt. Der Verkäufer des CDS (Sicherungsgeber, Absicherungsverkäufer, Protection Seller) erhält vom Käufer (Sicherungsnehmer, Absicherungskäufer, Protection Buyer) in der Regel eine auf den Nominalbetrag berechnete periodische Prämie für die Übernahme des Kreditrisikos. Diese Prämie richtet sich u.a. nach der Qualität des oder der zu Grunde liegenden Referenzschuldner(s) (=Kreditrisiko). Solange kein Kreditereignis (Credit Events, Default Events) stattfindet, muß der CDS-Verkäufer keine Leistung erbringen. Bei Eintritt eines vorher definierten Kreditereignisses zahlt der Verkäufer den Nennwert. Der Käufer hat das Recht, ein in der Vereinbarung qualifiziertes Asset des Referenzschuldners anzudienen. Die Prämienzahlungen des Käufers werden ab diesem Zeitpunkt eingestellt.

Das Engagement der aus den CDS entstehenden Verpflichtungen muss sowohl im ausschließlichen Interesse des Fonds als auch im Einklang mit seiner Anlagepolitik stehen. Bei den Anlagegrenzen gem. Artikel 4, Ziffer 6 des Verwaltungsreglements sind die dem CDS zu Grunde liegenden Anleihen als auch der Emittent zu berücksichtigen.»

Art. 18 (In-Kraft-Treten)

Artikel 18 Absatz 1 wird geringfügig geändert und wie folgt neu gefasst:

«Das Verwaltungsreglement, jedes Sonderreglement sowie jegliche Änderung derselben treten am Tage ihrer Unterzeichnung in Kraft, sofern nichts anderes bestimmt ist.»

Hinterlegung, Veröffentlichung und Inkrafttreten

Diese Änderungsvereinbarung wird beim Handelsregister des Bezirksgerichts in Luxemburg hinterlegt sowie im «Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations» am 30. November 2005 veröffentlicht.

Die Änderungen treten am Tag der Unterzeichnung in Kraft.

Luxemburg, den 24. Oktober 2005.

UNION INVESTMENT LUXEMBOURG S.A. / WGZ-BANK LUXEMBOURG S.A.

Verwaltungsgesellschaft / Depotbank

Unterschriften / Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2005, réf. LSO-BK01836. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(096508.3//45) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2005.

DEKA-INSTITUTIONELL GeldmarktGarant, Fonds Commun de Placement.

Die DEKA INTERNATIONAL S.A., R. C. Luxembourg B 28.599, hat als Verwaltungsgesellschaft den Organismus für gemeinsame Anlagen DEKA-INSTITUTIONELL GeldmarktGarant, der den Bestimmungen von Teil I des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über die Organismen für gemeinsame Anlagen unterliegt, mit Zustimmung der Depotbank des Fonds DekaBank DEUTSCHE GIROZENTRALE LUXEMBOURG S.A., am 3. November 2005 gegründet.

Das Sonderreglement wurde am 14. November 2005 unter der Referenznummer LSO-BK02400 beim Registre de Commerce et des Sociétés (Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister) hinterlegt.

Luxemburg, den 3. November 2005.

DEKA INTERNATIONAL S.A. / DekaBank DEUTSCHE GIROZENTRALE LUXEMBOURG S.A.

Die Verwaltungsgesellschaft / Die Depotbank

Unterschriften / Unterschriften

(097776.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2005.

BELFRAN HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt. R. C. Luxembourg B 37.271.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires tenue à Luxembourg le 30 mai 2005

L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateurs de:

- Monsieur Patrick Rochas,
- Monsieur Maurice Houssa,
- Monsieur Yves Mertz.

Ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de la société Mazars, avec siège social à Luxembourg.

Les mandats d'administrateurs et du commissaire aux comptes ainsi nommés viendront à échéance à l'issue de l'assemblée générale à tenir en 2009.

Le siège social est transféré du 5, rue Emile Bian, L-1235 Luxembourg, au 10A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

P. Rochas

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2005, réf. LSO-BG04824. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060694.3/636/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2005.



AL INVESTMENTS, Société d'Investissement à Capital Variable, (anc. AL ALTERNATIVE INVESTMENTS).

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer. R. C. Luxembourg B 81.936.

L'an deux mille cinq, le dix novembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch;

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de AL ALTERNATIVE INVESTMENTS, société d'investissement à capital variable, avec siège social à Luxembourg, 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, dûment inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 81.936 et constituée suivant acte notarié en date du 15 mai 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 445 daté du 15 juin 2001.

L'Assemblée est ouverte à 11.00 heures et Madame Frédérique Lefevre, juriste, résidant professionnellement à Luxembourg est élue président de l'Assemblée.

Monsieur Yannick Deschamps, juriste, résidant professionnellement à Luxembourg, est nommé scrutateur.

Le Président et le scrutateur s'entendent pour que Madame Anne Almodovar, employée privée, résidant professionnellement à Luxembourg, soit nommée comme secrétaire.

Le président expose et prie alors le notaire instrumentant d'acter comme suit:

- I.- Que toutes les actions étant nominatives, la présente Assemblée générale extraordinaire a été convoquée par des lettres recommandées envoyées aux actionnaires en date du 20 octobre 2005.
- II.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions détenues par chacun d'entre eux sont indiqués sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste ainsi que les procurations seront annexées au présent acte pour être soumises aux formalités de l'enregistrement.
- III.- Qu'il apparaît de cette liste de présence que sur les 2.571.262,797 actions en circulation, 1.633.388,068 actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.
 - IV.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- Changement de dénomination de la Sicav AL ALTERNATIVE INVESTMENTS en AL INVESTMENTS et modification de l'article 1er des Statuts en conséquence.
- Modification de l'article 28 au regard du changement de dénomination du gestionnaire de AL ALTERNATIVE FUND MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A. en AL FUND MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A.

Ces faits ayant été approuvés par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

La présente assemblée décide de changer la dénomination de la Société AL ALTERNATIVE INVESTMENTS en AL INVESTMENTS

Deuxième résolution

La présente assemblée décide de modifier l'article 1er des Statuts de la Société comme suit:

«Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires, une société en la forme d'une société anonyme sous le régime d'une société d'investissement à capital variable sous la dénomination AL INVESTMENTS.»

Troisième résolution

La présente assemblée décide d'adapter le troisième alinéa de l'article 28 des Statuts suite au changement de dénomination de la société de gestion AL ALTERNATIVE FUND MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A. en AL FUND MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A. comme suit:

«La Société conclura un contrat de conseil en investissement et de gestion avec AL FUND MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., société organisée et existant sous forme d'une société anonyme conformément aux lois luxembourgeoises, qui conseillera la Société et assumera la gestion des portefeuilles d'investissement. Au cas où ce contrat prendrait fin pour quelque raison que ce soit, la Société changera son nom à la demande de AL FUND MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A. en un nom qui ne ressemble pas à celui mentionné à l'article premier ci-dessus».

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Lefevre, Y. Deschamps, A. Almodovar, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 15 novembre 2005, vol. 433, fol. 92, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 18 novembre 2005.

H. Hellinckx.

(100445.3/242/58) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2005.



AL INVESTMENTS, Société d'Investissement à Capital Variable, (anc. AL ALTERNATIVE INVESTMENTS).

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer. R. C. Luxembourg B 81.936.

_

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2005. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 18 novembre 2005.

H. Hellinckx.

(100446.3/242/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2005.

FINANCIERE NOTRE-DAME S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt. R. C. Luxembourg B 37.689.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte de dissolution, reçu par Maître Emile Schlesser, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 30 juin 2005, enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2005, volume 149S, folio 8, case 3, que la société anonyme FINAN-CIERE NOTRE-DAME S.A., avec siège social à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt, a été dissoute, que sa liquidation est close, les livres et documents sociaux étant conservés pendant cinq ans à Luxembourg, à l'ancien siège de la société.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juillet 2005.

E. Schlesser

Notaire

(060555.3/227/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2005.

A&M CONSULINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt. R. C. Luxembourg B 80.947.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle tenue à Luxembourg 14 juin 2005

Le siège social est transféré du L-1235 Luxembourg 5, rue Emile Bian, au L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG)

Agent domiciliataire

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2005, réf. LSO-BG04819. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060592.3/636/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2005.

ExxonMobil ASIA FINANCE, Société à responsabilité limitée. Capital social: JPY 6.760.000.

Siège social: L-8069 Bertrange, 20, rue de l'Industrie. R. C. Luxembourg B 76.554.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue à Bertrange le 28 juin 2005

L'Assemblée décide:

- de confirmer comme administrateurs de la société Monsieur Curt LeVan, Monsieur René Kremer et Monsieur Gilbert Wirtz, leur mandat prendra fin à la date de l'Assemblée Générale de 2006. Ils ne sont pas rémunérés pour leur mandat.

Pour copie conforme

R. Kremer

Enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2005, réf. LSO-BG02622. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060787.3/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2005.



MILTA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 73.174.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 9 juin 2005 à 14.00 heures

L'Assemblée accepte la démission de Monsieur Matthias Schläfli de son poste d'administrateur.

L'Assemblée constate que l'adresse du commissaire aux comptes a changé comme suit: 13, avenue du Bois, L-1251 Luxembourg.

Pour l'exactitude de l'extrait

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2005, réf. LSO-BG03987. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060598.3/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2005.

ExxonMobil LUXEMBOURG INTERNATIONAL FINANCE 2, Société à responsabilité limitée. Capital social: EUR 12.394,68.

Siège social: L-8069 Bertrange, 20, rue de l'Industrie.

R. C. Luxembourg B 72.737.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue à Bertrange le 28 juin 2005

L'Assemblée décide:

- de confirmer comme administrateurs de la société Messieurs Curt LeVan, René Kremer et Gilbert Wirtz, leur mandat prendra fin à la date de l'Assemblée Générale de 2006. Ils ne sont pas rémunérés pour leur mandat.

Pour copie conforme

R. Kremer

Enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2005, réf. LSO-BG02638. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060793.3/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2005.

ExxonMobil LUXEMBOURG LUBRICANTS LIMITED, Société à responsabilité limitée. Capital social: EUR 19.700,-.

Siège social: L-8069 Bertrange, 20, rue de l'Industrie. R. C. Luxembourg B 82.990.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue à Bertrange le 30 juin 2005

L'Assemblée décide:

- de confirmer comme administrateurs de la société Messieurs Curt LeVan, René Kremer et Gilbert Wirtz, leur mandat prendra fin à la date de l'Assemblée Générale de 2006. Ils ne sont pas rémunérés pour leur mandat.
- de confirmer la société PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., 400, route, d'Esch, L-1014 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg comme réviseur d'entreprises. Ce mandat se terminera à la date de l'Assemblée Générale de 2007.

Pour copie conforme

R. Kremer

Enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2005, réf. LSO-BG02611. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060875.3/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2005.

ALIFINCO S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte. R. C. Luxembourg B 25.045.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 12 juillet 2005, réf. LSO-BG04750, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juillet 2005.

Pour ALFINCO S.A., Société Anonyme Holding

J. Claeys

. Administrateur

(060989.3/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2005.



P.E.A.C.E. S.A., Société Anonyme. Capital social: EUR 37.500,-.

Siège social: L-3509 Dudelange, 14, rue Lentz.

R. C. Luxembourg B 64.220.

FXTRAIT

L'assemblée générale ordinaire du 13 juin 2005 a décidé:

- D'accepter la démission de la société FIDEX AUDIT, S.à r.l., avec effet au 31 décembre 2001;
- De nommer M. Christophe Perino, employé, demeurant à Montigny-les-Metz (France) au poste de Commissaire aux comptes avec effet au 1er janvier 2002 et pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice se terminant le 31 décembre 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Dudelange, le 13 juin 2005.

Pour PEACE S.A.

L. Laurent

Enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2005, réf. LSO-BG03154. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060898.3/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2005.

HR MEDIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2652 Luxembourg, 142-144, rue Albert Unden.

R. C. Luxembourg B 106.563.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 28 juin 2005

- L'assemblée décide de transférer le siège social de la société du 107, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, au 142-144, rue Albert Unden, L-2652 Luxembourg.

Luxembourg, le 28 juin 2005.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2005, réf. LSO-BG03397. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060958.3/4333/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2005.

SOCIETE HOLDING DE BOIS EXOTIQUES POUR SCIAGES ET GRUMES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

R. C. Luxembourg B 54.145.

Le bilan au 31 décembre 2004, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 12 juillet 2005, réf. LSO-BG04746, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

P. Rochas

Administrateur

(061019.3/636/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2005.

AMRA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

R. C. Luxembourg B 63.284.

Le bilan au 31 décembre 2004, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 12 juillet 2005, réf. LSO-BG04744, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

P. Rochas

Administrateur

(061020.3/636/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2005.



BLI PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2652 Luxembourg, 142-144, rue Albert Unden.

R. C. Luxembourg B 83.020.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 7 juin 2005

- L'Assemblée ratifie la cooptation de Madame Marianne Repplinger au poste d'administrateur de la société en remplacement de Monsieur Daniel Louis Deleau démissionnaire.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2007.

- L'assemblée décide de transférer le siège social de la société du 107, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, au 142-144, rue Albert Unden, L-2652 Luxembourg.

Luxembourg, le 7 juin 2005.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2005, réf. LSO-BG03401. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060961.3/4333/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2005.

LAVOLO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2652 Luxembourg, 142-144, rue Albert Unden.

R. C. Luxembourg B 107.284.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 28 juin 2005

- L'assemblée décide de transférer le siège social de la société du 107, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg au 142-144, rue Albert Unden, L-2652 Luxembourg.

Luxembourg, le 28 juin 2005.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2005, réf. LSO-BG03404. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060964.3/4333/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2005.

A&M CONSULINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

R. C. Luxembourg B 80.947.

Le bilan au 31 décembre 2004, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 12 juillet 2005, réf. LSO-BG04732, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG)

Agent domiciliataire

Signature

(061029.3/636/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2005.

NOBLE INVEST INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

R. C. Luxembourg B 69.179.

Le bilan au 31 décembre 2004, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 12 juillet 2005, réf. LSO-BG04731, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG)

Agent domiciliataire

Signature

(061031.3/636/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2005.



IMAGINE RE (LUXEMBOURG), Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg. R. C. Luxembourg B 31.679.

IMAGINE REINSURANCE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg. R. C. Luxembourg B 32.577.

PROJET DE FUSION

L'an deux mille cinq, le vingt-cinq octobre. Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Madame Clare Hargreaves, manager, avec adresse professionnelle à L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg, agissant en tant que mandataire du conseil d'administration de la société anonyme IMAGINE RE (LUXEMBOURG), ayant son siège social à L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, numéro 31.679, constituée suivant acte notarié du 2 octobre 1989, publié au Mémorial C, numéro 51 du 13 février 1990, dont les statuts ont été modifiés à différentes reprises et en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 20 janvier 2005, publié au Mémorial C, numéro 559 du 10 juin 2005.

en vertu d'un pouvoir lui conféré par décision du conseil d'administration prise en sa réunion du 5 octobre 2005, dont une copie, après avoir été paraphée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui,

2) Madame Clare Hargreaves, préqualifiée,

agissant en tant que mandataire du conseil d'administration de la société anonyme IMAGINE REINSURANCE LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, numéro 32.577, constituée sous la dénomination FORTRESS RE S.A., suivant acte notarié du 30 novembre 1989, publié au Mémorial C, numéro 167 du 21 mai 1990, dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu, suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 6 février 2002, publié au Mémorial C, numéro 884 du 11 juin 2002.

en vertu d'un pouvoir lui conféré par décision du conseil d'administration prise en sa réunion du 5 octobre 2005, dont une copie, après avoir été paraphée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle comparante, ès qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant d'acter:

- I.- Que la société anonyme IMAGINE RE (LUXEMBOURG) détient la totalité (100%) des deux mille huit cents (2.800) actions d'une valeur nominale de quatre cent cinquante-cinq euros (455,-), représentant la totalité du capital social de un million deux cent soixante-quatorze mille euros (1.274.000,-) de la société IMAGINE REINSURANCE LUXEMBOURG S.A.
- II.- Que la société IMAGINE RE (LUXEMBOURG) entend fusionner avec la société anonyme IMAGINE REINSURAN-CE LUXEMBOURG S.A. par absorption de cette dernière, conformément aux dispositions des articles 278 à 283 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales concernant l'absorption d'une société par une autre possédant 90% ou plus des actions de la première.
- III.- Que la date à partir de laquelle les opérations de la société absorbée sont considérées du point de vue comptable comme accomplies par la société absorbante a été fixée au 30 juin 2005.
 - IV.- Que la société absorbante s'engage à reprendre tout l'actif et le passif de la société absorbée.
- V.- Que ni la société absorbée ni la société absorbante n'ont d'actionnaires titulaires de droits spéciaux ou de détenteurs de titres autres que les actions.
- VI.- Qu'aucun avantage particulier n'est attribué aux administrateurs ni aux commissaires des deux sociétés qui fusionnent.
- VII.- Que la fusion prendra effet entre parties un mois après la publication du présent projet de fusion au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, conformément aux dispositions de l'article 9 de la loi sur les sociétés commerciales.
- VIII.- Que les actionnaires de IMAGINE RE (LUXEMBOURG) sont en droit, pendant un mois à compter de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, du projet de fusion, de prendre connaissance, au siège social de la société, des documents indiqués à l'article 267 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales. Une copie de ces documents peut être obtenue par tout actionnaire sans frais et sur simple demande.
- IX.- Qu'un ou plusieurs actionnaires de la société absorbante, disposant d'au moins 5% (cinq pour cent) des actions du capital souscrit, ont le droit de requérir pendant le même délai la convocation d'une assemblée générale appelée à se prononcer sur l'approbation de la fusion.
- X.- Qu'à défaut de convocation d'une assemblée ou de rejet du projet de fusion par celle-ci, la fusion deviendra définitive comme indiqué ci-avant et entraînera de plein droit les effets prévus à l'article 274 de la loi sur les sociétés commerciales
- XI.- Que les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes de la société absorbée prennent fin à la date de la fusion et que décharge est accordée aux administrateurs et commissaire de la société absorbée.



- XII.- Que la société absorbante procédera à toutes les formalités nécessaires ou utiles pour donner effet à la fusion et à la cession de tous les avoirs et obligations de la société absorbée vers la société absorbante.
- XIII.- Que les documents sociaux de la société absorbée seront conservés pendant le délai légal au siège de la société absorbante.

Le notaire soussigné déclare attester la légalité du présent projet de fusion, conformément aux dispositions de l'article 271 (2) de la loi sur les sociétés commerciales.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Hargreaves, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 26 octobre 2005, vol. 150S, fol. 52, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 novembre 2005.

P. Frieders.

(100887.2/212/78) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2005.

AL FUND MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme Holding, (anc. AL ALTERNATIVE FUND MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A.).

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 81.935.

L'an deux mille cinq, le dix novembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de AL ALTERNATIVE FUND MANAGEMENT (LUXEM-BOURG) S.A., société anonyme, avec siège social à Luxembourg, 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg dûment inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 81.935 et constituée suivant acte notarié en date du 15 mai 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 450 du 16 juin 2001.

L'Assemblée est ouverte à 10.45 heures et Madame Frédérique Lefevre, juriste, résidant professionnellement à Luxembourg est élue président de l'Assemblée.

Monsieur Yannick Deschamps, juriste, résidant professionnellement à Luxembourg, est nommé scrutateur.

Le Président et le scrutateur s'entendent pour que Madame Anne Almodovar, employée privée, résidant professionnellement à Luxembourg, soit nommée comme secrétaire.

Le président expose et prie alors le notaire instrumentant d'acter comme suit:

- I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions détenues par chacun d'entre eux sont indiqués sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste ainsi que les procurations seront annexées au présent acte pour être soumises aux formalités de l'enregistrement.
- II.- Qu'il apparaît de cette liste de présence que les 1.250 (mille deux cent cinquante) actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.
 - III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- Changement de la dénomination de la Société AL ALTERNATIVE FUND MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A. en AL FUND MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A. et amendement de l'article 1er des Statuts de la Société comme suit:

«Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires, une société en la forme d'une société anonyme sous la dénomination AL FUND MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A.».

- Modification de l'article 3 des Statuts en remplaçant les références AL ALTERNATIVE INVESTMENTS par les références AL INVESTMENTS au regard du changement de dénomination de la Sicav.

Ces faits ayant été approuvés par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

La présente assemblée décide de changer la dénomination de la Société AL ALTERNATIVE FUND MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A. en AL FUND MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A.

Deuxième résolution

La présente assemblée décide de modifier l'article 1er des Statuts comme suit:

«Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires, une société en la forme d'une société anonyme sous la dénomination AL FUND MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A.».



Troisième résolution

La présente assemblée décide de modifier l'article 3 des Statuts en remplaçant les références AL ALTERNATIVE INVESTMENTS par les références AL INVESTMENTS suite au changement de dénomination de la Sicav.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte. Signé: F. Lefevre, Y. Deschamps, A. Almodovar, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 15 novembre 2005, vol. 433, fol. 92, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 18 novembre 2005.

H. Hellinckx.

(100509.3/242/54) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2005.

AL FUND MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme Holding, (anc. AL ALTERNATIVE FUND MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A.).

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 81.935.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2005. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 18 novembre 2005.

H. Hellinckx.

(100511.3/242/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2005.

BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 25.459.

BANQUE NAGELMACKERS 1747 (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 30.026.

PROJET DE FUSION

L'an deux mille cinq, le vingt-trois novembre.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. Monsieur Jean-François Leidner, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, agissant en qualité de mandataire de:

La société anonyme BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A. dont le siège social est établi à L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 25.459,

en vertu d'une procuration lui conférée par décision du conseil d'administration de BANQUE DEGROOF LUXEM-BOURG S.A. prise en date du 21 novembre 2005.

Un extrait du procès-verbal de la décision du conseil d'administration, après avoir été signé ne varietur par les personnes comparantes et par le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être enregistré avec lui.

La société BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A. a été constituée suivant acte reçu par Maître Jacques Delvaux, notaire alors de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 29 janvier 1987, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 116 du 29 avril 1987. Les statuts de la société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de son collègue empêché le prédit notaire Maître Jacques Delvaux, en date du 15 janvier 2004, publié au Mémorial C numéro 160 du 9 février 2004,

avec un capital social actuel de EUR 37.000.000,- (trente-sept millions d'euros), représenté par 740.000 (sept cent quarante mille) actions d'une valeur nominale de EUR 50,- (cinquante euros) par action, toutes entièrement souscrites et libérées,

dénommée ci-après «la société absorbante», d'une part,

Et,

2. Madame Chantal Hagen-De Mulder, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en sa qualité de mandataire de:

La société anonyme BANQUE NAGELMACKERS 1747 (LUXEMBOURG) S.A., dont le siège social est établi à L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 30.026,

en vertu d'une procuration lui conférée par décision du conseil d'administration de BANQUE NAGELMACKERS 1747 (LUXEMBOURG) S.A. en date du 21 novembre 2005.

Un exemplaire du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration, après avoir été signé ne varietur par les personnes comparantes et par le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être enregistré avec lui.



La société BANQUE NAGELMACKERS 1747 (LUXEMBOURG) S.A. a été constituée suivant acte reçu par Maître Reginald Neuman, alors notaire de résidence à Luxembourg, le 1^{er} mars 1989, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 87 du 5 avril 1989. Les statuts de la société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 28 juin 2005, publié au Mémorial C numéro 1183 du 10 novembre 2005,

avec un capital social actuel de EUR 8.700.000 (huit millions sept cent mille euros) représenté par 100.000 (cent mille) actions sans désignation de valeur nominale, toutes entièrement souscrites et libérées jusqu'à concurrence de six millions deux cent cinq mille euros (EUR 6.205.000,-), soit soixante-deux euros et cinq cents (EUR 62,05) par action,

dénommée ci-après «la société absorbée», d'autre part.

Ces deux sociétés sont soumises à la Loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant d'acter en la forme authentique le projet de fusion qui suit:

- 1) La société anonyme BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A. («la société absorbante») dont le siège social est établi à L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 25.459, entend fusionner avec la société anonyme BANQUE NAGELMACKERS 1747 (LUXEMBOURG) S.A., («la société absorbée»), dont le siège social est établi à L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 30.026, par absorption de cette dernière par la première.
 - 2) La société absorbante détient la totalité des actions de la société absorbée.

En conséquence, l'opération de fusion s'effectuera en conformité des articles 278 et 279 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle qu'elle a été modifiée dans la suite (ci-après dénommée «loi sur les sociétés commerciales»).

- 3) La date à partir de laquelle les opérations de la société absorbée sont considérées du point de vue comptable comme accomplies par la société absorbante, a été fixée au 1er janvier 2006.
- 4) Les sociétés absorbée et absorbante ne comptent pas d'actionnaires ayant des droits spéciaux. En outre aucune action privilégiée n'est émise.
- 5) Aucun avantage particulier n'est accordé aux administrateurs et aux personnes chargées du contrôle des comptes des deux sociétés qui fusionnent.
- 6) La fusion prendra effet entre parties le 1er janvier 2006 pour autant que la publication du présent projet de fusion au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C intervienne avant le 1er décembre 2005. A défaut, la fusion prendra effet entre parties un mois après la publication du présent projet de fusion au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, conformément aux dispositions de l'article 9 de la loi sur les sociétés commerciales.
- 7) Les actionnaires de la société absorbante ont le droit, pendant un mois à compter de la publication au Mémorial C du projet de fusion, de prendre connaissance, au siège social de la société absorbante, des documents indiqués à l'article 267 paragraphe (1) a), b), et c) de la loi sur les sociétés commerciales; Une copie de ces documents peut être obtenue par tout actionnaire sans frais sur simple demande.
- 8) Ún ou plusieurs actionnaires de la société absorbante, disposant d'au moins 5% des actions du capital souscrit, ont le droit de requérir pendant le même délai la convocation d'une assemblée générale appelée à statuer sur l'approbation de la fusion
- 9) A défaut de convocation d'une assemblée des actionnaires de la société absorbante ou de rejet du projet de fusion par celle-ci, la fusion deviendra définitive comme indiqué ci-avant et entraînera de plein droit les effets prévus à l'article 274 de la loi sur les sociétés commerciales, à savoir:
- a) la transmission universelle, tant entre la société absorbée et la société absorbante qu'à l'égard des tiers, de l'ensemble du patrimoine actif et passif de la société absorbée à la société absorbante,
 - b) la société absorbée cesse d'exister,
 - c) l'annulation des actions de la société absorbée détenues par la société absorbante.
- 10) La société absorbante procédera à toutes les formalités nécessaires ou utiles pour donner effet à la fusion et à la transmission universelle de l'ensemble du patrimoine actif et passif de la société absorbée.
- 11) Les comptes clôturés au 31 décembre 2005 de la société absorbée, ainsi que le rapport du réviseur sur ces comptes, feront l'objet d'un dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés par la société absorbante.
- 12) Les mandats des administrateurs de la société absorbée prennent fin à la date de la fusion et la décharge aux administrateurs de la société absorbée sera soumise à la prochaine assemblée générale annuelle de la société absorban-
- 13) Les documents sociaux de la société absorbée seront conservés pendant le délai légal au siège de la société absorbante.

Formalités

La société absorbante:

- effectuera toutes les formalités légales de publicité relatives aux apports effectués au titre de la fusion,
- fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il conviendra pour faire mettre à son nom les éléments d'actif apportés,
 - effectuera toutes formalités en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits à elle apportés.

Remise de titres

Lors de la réalisation définitive de la fusion, la société absorbée remettra à la société absorbante les originaux de tous ses actes constitutifs et modificatifs ainsi que les livres de comptabilité et autres documents comptables, les titres de propriété ou actes justificatifs de propriété de tous les éléments d'actif, les justificatifs des opérations réalisées, les va-



leurs mobilières ainsi que tous contrats (prêts, de travail, de fiducie), archives, pièces et autres documents quelconques relatifs aux éléments et droits apportés.

Frais et droits

Tous frais, droits et honoraires dus au titre de la fusion seront supportés par la société absorbante.

La société absorbante acquittera, le cas échéant, les impôts dus par la société absorbée sur le capital et les bénéfices au titre des exercices non encore imposés définitivement.

Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et des actes ou procès-verbaux qui en seront la suite ou la conséquence ainsi que pour toutes justifications et notifications, il est fait élection de domicile au siège social de la société absorbante.

Pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour effectuer toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, dépôts, publications et autres.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare attester conformément aux dispositions de l'article 271 (2) de la loi sur les sociétés commerciales la légalité du présent projet de fusion établi en application de l'art. 278 de la loi sur les sociétés.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Bonnevoie, en l'Etude, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J-F. Leidner, C. Hagen-De Mulder, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 2005, vol. 26CS, fol. 32, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 24 novembre 2005.

T. Metzler.

(101975.3/222/131) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2005.

CENTURY REAL ESTATE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R. C. Luxembourg B 108.672.

SOEN LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R. C. Luxembourg B 102.269.

PROJET DE FUSION

Le 31 août 2005, entre:

d'une part: le conseil d'administration de SOEN LUXEMBOURG S.A., société anonyme de droit luxembourgeois dont le siège social se situe au 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, ayant un capital social de EUR 31.000 divisé en n. 310 actions de 100 EUR chacune.

Ladite société désignée dans les présentes par la «Société Absorbante».

d'autre part: le conseil d'administration de la société anonyme CENTURY REAL ESTATE S.A., société anonyme de droit luxembourgeois dont le siège social se situe au 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, ayant un capital social de EUR 37.500 divisé en n. 100 actions de 375 EUR chacune.

Ladite société désignée dans les présentes par «Société Absorbée».

Il a été convenu comme suit des modalités et conditions de la fusion par absorption de CENTURY REAL ESTATE S.A. par la société SOEN LUXEMBOURG S.A.:

La fusion est régie par la section XIV sous-section I («Fusion par absorption») et sous-section III («Absorption d'une société par une autre possédant 90% ou plus des actions de la première») (fusion simplifiée) de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Données nécessaires pour la législation luxembourgeoise:

* Statuts de la société absorbante

Suite à la fusion, les statuts de la société absorbante ne subiront pas de modifications.

* Rapport d'échange des actions

La fusion ne déterminera ni un rapport d'échange des actions ni un augmentation du capital de la société absorbante étant donné que la société absorbante détient 100% de la société absorbée.

* Les modalités de remise des actions de la société absorbante

La société absorbante détient 100% de la société absorbée.

* Date à partir de laquelle les actions de la société absorbant participant aux bénéfices

La société absorbante détient 100% de la société absorbée.

* La date à partir de laquelle les opérations de la société absorbée sont considérées du point de vue comptable et fiscal comme accomplis pour le compte de la société absorbante

La date à partir de laquelle les opérations de la société absorbée sont considérées du point de vue comptable et fiscal comme accomplies pour le compte de la société Absorbante est fixée au 31 août 2005.



* Les droits assurés par la société absorbante aux actionnaires ayant des droits spéciaux et au porteur de titres autres que des actions ou les mesures proposées à leur égard

Il n'y a pas d'actionnaire ayant des droits spéciaux ou titres autres que les actions.

Les actionnaires de la société absorbant ont le droit, pendant un mois à compter de la publication au Mémorial C du projet de fusion de prendre connaissance, au siège, des documents indiqués à l'article 267 (1) a) b) c) de la loi sur les société commerciales et qu'ils peuvent en obtenir une copie intégrale sans frais et sur simple demande.

Un ou plusieurs actionnaires de la société absorbante, disposant d'au moins 5% (cinq pour cent) des actions du capital souscrit, ont le droit de requérir, pendant le même délai, la convocation d'une assemblée appelée à se prononcer sur l'approbation de la fusion

A défaut de convocation d'une assemblée ou du rejet du projet de fusion par celle-ci la fusion deviendra définitive comme indiqué ci avant et entraînera de plein droit le effets prévus à l'article 274 de la loi sur les sociétés commerciales

* Avantages particuliers attribués aux membres du Conseil d'Administration des sociétés qui fusionnent.

Par l'effet de la fusion, il n'est accordé aucun avantage particulier aux administrateurs, commissaires ou réviseurs des deux sociétés qui fusionnent.

* Publicité

La fusion prendra effet entre les parties un mois après la publication du projet de fusion au Mémorial C, recueil Spécial des Sociétés et Associations C, conformément aux dispositions de l'article 9 de la loi sur les sociétés commerciales.

* Comptes annuels et situations intérimaires

Les comptes annuels ainsi que les rapports de gestion du premier et dernier exercice de la société absorbante, un état comptable arrête à une date qui n'est pas antérieure au premier jour du troisième mois précédant la date du projet de fusion au cas ou les comptes annuels se rapportent à un exercice dont la fin est antérieure de plus de six mois à cette date, seront disponibles pendant un mois au moins avant la tenue des assemblées d'approbation par les actionnaires des sociétés fusionnant, pour inspection par les actionnaires aux sièges sociaux.

* Dissolution de la société absorbée

La société absorbée se trouvera dissoute de plein droit du seul fait de la réalisation définitive de la fusion absorption sans qu'il ait lieu à liquidation.

Décharge pleine et entière est accordée aux organes de la société absorbée

Les documents sociaux de la société absorbée seront conservées pendant le délai légal au siège de la société absorbant.

* Actions de la société absorbée

Les actions de la société absorbée seront annulées

* Approbation de la fusion

La fusion sera soumise à l'approbation des assemblées générales extraordinaires de la société absorbante et absorbée. Suivant les signatures:

SOEN LUXEMBOURG S.A. / CENTURY REAL ESTATE S.A.

Signatures / Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2005, réf. LSO-BK07332. – Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(102783.2//76) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2005.

FITEMA PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2652 Luxembourg, 142-144, rue Albert Unden. R. C. Luxembourg B 49.026.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 1er juillet 2005

- L'assemblée décide de transférer le siège social de la société du 107, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, au 142-144, rue Albert Unden, L-2652 Luxembourg.

Luxembourg, le 1er juillet 2005.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2005, réf. LSO-BG03384. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060965.3/4333/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2005.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck